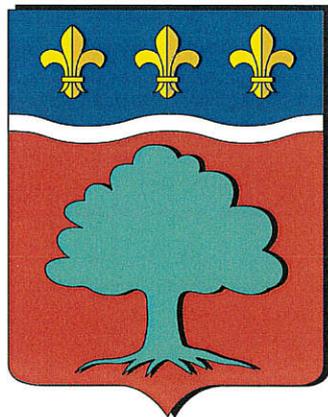


BOIS-LE-ROI

VILLE DE BOIS LE ROI



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS DE LA

VILLE DE BOIS LE ROI

Octobre – Novembre – Décembre

2015

Hôtel de ville

4, rue Paul Doumer
77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00

Télécopie 01 60 59 18 44

Email : affaires-generales@ville-boisleroi.fr

Site internet : www.ville-boisleroi.fr

SOMMAIRE

DELIBERATIONS			
Numéro	Date	Objet	Page
Conseil Municipal du 14 octobre 2015			
15 - 72	14/10/2015	Modification des représentants de la commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs de Bois le Roi	1
15 - 73	14/10/2015	Convention d'objectifs et de financement de prestations de services CAF	3
15 - 74	14/10/2015	Convention d'animations BB Gym dans le cadre du relais assistantes maternelles	5
15 - 75	14/10/2015	Décision modificative n°2 - budget principal	7
15 - 76	14/10/2015	Décision modificative n°1 - budget eau	11
15 - 77	14/10/2015	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant au MAPA N°2014M03 relatif aux travaux de création d'un restaurant scolaire, de deux salles de classe et de locaux de service pour l'école maternelle R. Lesourd	13
15 - 78	14/10/2015	Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du Maire	15
15 - 79	14/10/2015	Création d'emplois à temps non complet pour les besoins de l'étude dirigée	17
15 - 80	14/10/2015	Création et suppression d'emplois à temps complet pour les besoins de la police municipale	19
Conseil Municipal du 9 décembre 2015			
15 - 81	09/12/2015	Attribution et autorisation de signature du contrat de délégation de service public d'adduction en eau potable et son règlement de service	21
15 - 82	09/12/2015	Inscription au titre des Monuments historiques du tableau Mort de Saint-Josse	25
15 - 83	09/12/2015	Convention de mise à disposition de locaux pour les organismes de droit public et de droit privé à but non lucratif	27
15 - 84	09/12/2015	Lancement de l'application Bon'App - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant au traité d'affermage restauration scolaire	29
15 - 85	09/12/2015	Arrêté du projet définitif de modification du Plan Local d'Urbanisme	31
15 - 86	09/12/2015	Convention de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs	35
15 - 87	09/12/2015	Convention de gestion avec l'Office National des Forêts	37
15 - 88	09/12/2015	Cession de bois communal	39
15 - 89	09/12/2015	Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale	41
15 - 90	09/12/2015	Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection	45
15 - 91	09/12/2015	Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire prises au titre de l'article L2122-22	47
15 - 92	09/12/2015	Décision modificative n°3 - Budget principal	49
15 - 93	09/12/2015	Admission en non valeur	51
15 - 94	09/12/2015	Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements pour le Syndicat Mixte d'Entretien, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs	53
15 - 95	09/12/2015	Approbation de l'autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement exercice 2016	55
15 - 96	09/12/2015	Création d'emplois à l'accueil de loisirs	57
15 - 97	09/12/2015	Demande de souscription par le Centre de Gestion de Seine et Marne d'un contrat d'assurance statutaire du personnel titulaire municipal	59
15 - 98	09/12/2015	Autorisation donnée au Maire de signer les avenants 2 et 3 au MAPA N°2014M03 relatif aux travaux de création d'un restaurant scolaire, de deux salles de classe et de locaux de service pour l'école maternelle R. Lesourd	61
Conseil Municipal du 14 décembre 2015			
15 - 99	14/12/2015	Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice du Maire	65

DECISIONS MUNICIPALES			
Numéro	Date	Objet	Page
Octobre			
15-42	05/10/2015	Réalisation affiche Spectacle de Noël	67
15-43	05/10/2015	Manifestation - match d'improvisation par la Ligue d'improvisation	69
15-44	23/10/2015	Mission d'expertise, de conseil et d'assistance pour la passation d'un marché d'assurance	71
15-45	28/10/2015	Réalisation affiche de Noël	75
15-46	28/10/2015	Abrogation décision 15-40	77
Novembre			
15-47	02/11/2015	Attribution MAPA- avenue du 23 août	79
15-48	03/11/2015	Prestation musicale pour la cérémonie des Vœux du Maire	83
15-49	03/11/2015	Hébergement et restauration des artistes pour Spectacle de Noël	85
15-50	16/11/2015	Spectacle de Noël	87
15-51	17/11/2015	Abrogation décision 15-45	89
15-52	20/11/2015	Travaux d'aménagement du nouveau poste de police municipale	91
Décembre			
15-53	26/11/2015	Modification de l'encaissement de la régie de recettes du service culturel	93
15-54	27/11/2015	Marché de réalisation d'aire de jeux	95
15-55	30/11/2015	Pilotage AMO télésurveillance	99
15-56	14/12/2015	Souscription d'un emprunt pour financer les investissements 2015	101
15-57	14/12/2015	Marché de travaux relatifs à la rénovation extérieure de l'Hôtel de Ville	103
15-58	14/12/2015	Marché de fourniture et installation de tableaux blancs interactifs et services associés	107

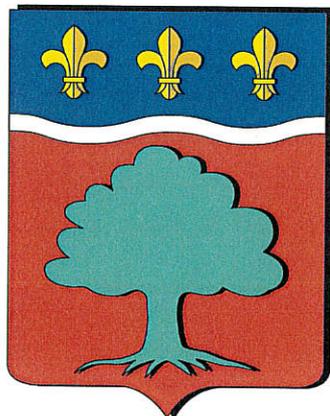
ARRETES			
Numéro	Date	Objet	Page
Octobre			
391	01/10/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation au 10 bis rue de la Fosse - Réalisation branchement assainissement et adduction en eau potable	109
394	05/10/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation au 76 avenue Foch - Réalisation branchement gaz	111
397	08/10/2015	Portant interdiction temporaire du stationnement et de la circulation avenue Foch - Cérémonie 11 novembre 2015	113
400	22/10/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation 32 au 36 rue Pasteur - Réalisation branchement électrique	115

401	20/10/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation rue Moreau de Tours - Renforcement câble aérien et remplacement des supports béton	117
402	23/10/2015	Portant modification temporaire du stationnement au 3 quai de la ruelle - Déménagement	119
403	23/10/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation rue de la gare- 80 ans charcuterie Lebègue	121
404	26/10/2015	Portant attribution d'une nouvelle numérotation rue Pasteur	123
405	27/10/2015	Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur LEFORT - 6ème Adjoint au Maire	125
406	27/10/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation rue des Sesçois- Dépose et repose de bordures et création trottoirs	127
Novembre			
412	03/11/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation 42 rue des Grès - Réalisation d'un branchement électrique	129
416	06/11/2015	Portant modification du stationnement au 2 rue de la Croix de Vitry - Déménagement	131
423	12/11/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation avenue Paul Doumer / avenue Foch - Elagage arbres	133
424	17/11/2015	Portant modification temporaire du stationnement au droit du 36 avenue Foch - Livraison béton par un camion	135
430	16/11/2015	Portant autorisation d'organiser une chasse administrative aux sangliers dans l'enceinte de l'île de loisirs	137
431	16/11/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation 54/56 avenue Pasteur - Réalisation branchement électrique	139
432	17/11/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation 6 avenue du 23 août - Réalisation branchement gaz	141
433	17/11/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation 53 rue Carnot - Réalisation branchement gaz	143
438	20/11/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation -installation illuminations de Noël	145
439	26/11/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation rue Pasteur - implantation poteaux EDF	147
441	27/11/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation place de la gare - réalisation d'une dalle en béton	149
Décembre			
443	07/12/2015	Portant attribution d'une nouvelle numérotation rue des grés	151
446	08/12/2015	Portant permission d'occupation du domaine public - installation échafaudage	153
447	08/12/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation 3 quai de la ruelle - réalisation d'un branchement gaz	155
458	23/12/2015	Fixant les redevances d'occupation domaniale à compter du 1er janvier 2016	157

Fait à BOIS LE ROI

Le Maire,

Jérôme MABILLE



DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Hôtel de ville

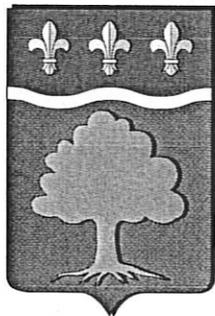
4, rue Paul Doumer
77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00

Télécopie 01 60 59 18 44

Email : affaires-generales@ville-boisleroi.fr

Site internet : www.ville-boisleroi.fr



En exercice : 29

Présents : 22 à 20h37 au début de la séance
23 à 20h52 à l'arrivée de M. CARDONA

Votants : 27

Date de la convocation: 8 octobre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme CARDONA, M. CARDONA (à compter de 20h52), Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. BONY.

Procurations (4): M. BIARD à Mme CLAUZON
M. CICUREL à Mme DUPERRON
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Absents (2): M. ROBERT
Mme PROFFIT

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILE DE LOISIRS DE BOIS-LE-ROI

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 15-31 du 30 avril 2014 désignant les représentants de la collectivité au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Entretien, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Bois le Roi,

CONSIDERANT la démission de Monsieur ROBERT de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de son souhait de ne plus représenter la commune au sein du Conseil Syndical,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur CICUREL de ne plus représenter la commune au sein du Conseil Syndical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

POUR : 17: M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. BIARD (procuration à Mme CLAUZON), M. CICUREL (procuration à Mme DUPERRON).

N°2.

CONTRE : 10 : Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à Mme VINOT), M. BONY, Mme BLAIS (procuration à M. BONY).

DESIGNE comme représentants siégeant au sein du conseil syndical du syndicat mixte de d'Entretien, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Bois le Roi :

- Monsieur LEFORT en qualité de représentant de la commune
- Monsieur TURQUET en qualité de représentant de la commune

FIXE la nouvelle liste de représentants de la commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Entretien, d'Aménagement et de Gestion de l'Ile de Loisirs de Bois le Roi comme suit :

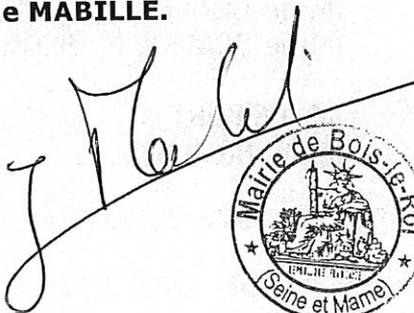
Monsieur MABILLE,
Monsieur TURQUET,
Monsieur LEFORT.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 14 octobre 2015

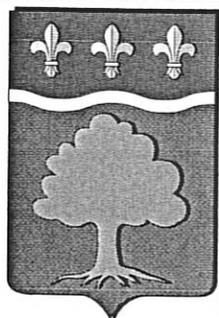
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.




10792
21013



En exercice : 29

Présents : 22 à 20h37 au début de la séance
23 à 20h52 à l'arrivée de M. CARDONA

Votants : 27

Date de la convocation: 8 octobre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme CARDONA, M. CARDONA (à compter de 20h52), Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. BONY.

Procurations (4): M. BIARD à Mme CLAUZON
M. CICUREL à Mme DUPERRON
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Absents (2): M. ROBERT
Mme PROFFIT

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICES CAF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention annexée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser les conditions d'attributions et financières des prestations de services de la Caisse d'allocation familiales dans le cadre des accueils et activités périscolaires,

La présente convention entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des différentes prestations de la CAF. Ces prestations de services sont versées dans le cadre de la mise en place d'accueils périscolaires et extrascolaires par la commune de Bois-Le-Roi, ainsi que l'organisation des N.A.P.

Les trois prestations de services sont les suivantes :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire,
- l'« aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » pour les Nouvelles Activités Périscolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant et d'effectuer toutes les opérations afférentes

N°4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention et d'effectuer toutes les opérations s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 14 octobre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

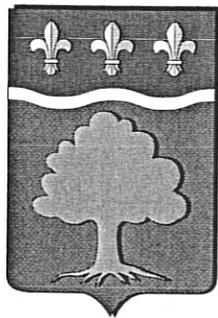
**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION**

Le Maire,

Jérôme MABILLE



JEAN
BOIS



En exercice : 29

Présents : 22 à 20h37 au début de la séance

23 à 20h52 à l'arrivée de M. CARDONA

Votants : 27

Date de la convocation: 8 octobre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme CARDONA, M. CARDONA (à compter de 20h52), Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. BONY.

Procurations (4): M. BIARD à Mme CLAUZON
M. CICUREL à Mme DUPERRON
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Absents (2): M. ROBERT
Mme PROFFIT

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION D'ANIMATIONS BB GYM DANS LE CADRE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention annexée,

La présente convention entre la commune et l'association USB a pour but la mise en place d'activités d'éveil corporel des jeunes enfants accueillis au sein du relais assistante. La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'U.S.B. les P'tits Loups et le Relais d'Assistants Maternelles de la commune de Bois le Roi.

Dans le cadre des activités du RAM proposées aux assistantes maternelles de la commune, il est proposé que l'U.S.B. les P'tits Loups anime un cours d'éveil corporel à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles participant aux activités du RAM.

Le cours d'éveil corporel a lieu à la salle Jacques Evrat mis à disposition par la commune, le lundi, hors période scolaire, de 9h à 10h

Les séances sont dispensées à des enfants de 8 mois à 3 ans, non scolarisés. Lors des séances, les enfants sont accompagnés de leurs assistantes maternelles. L'association s'engage à réaliser une prestation pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est de 45 euros la séance, pour une fréquentation moyenne de 15 enfants.

La présente convention est établie pour la période allant du 02 novembre 2015 au 1er juillet 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention et d'effectuer toutes les opérations s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 14 octobre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION**

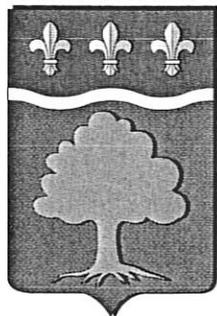
Le Maire,

J. Mabil
Jérôme MABILLE



J. Mabil





En exercice : 29

Présents : 22 à 20h37 au début de la séance

23 à 20h52 à l'arrivée de M. CARDONA

Votants : 27

Date de la convocation: 8 octobre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme CARDONA, M. CARDONA (à compter de 20h52), Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. BONY.

Procurations (4): M. BIARD à Mme CLAUZON
M. CICUREL à Mme DUPERRON
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Absents (2): M. ROBERT
Mme PROFFIT

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 avril 2015 arrêtant le budget 2015 du budget principal,

Comme tout acte budgétaire, le budget communal vit en fonction des aléas et modification d'orientation de crédits. A l'aune de ce dernier trimestre, quelques ajustements sont nécessaires afin de réaliser les opérations prévues d'ici la fin de l'année.

Initiatives 77 – chantiers d'insertion

Par délibération du conseil municipal en date du 10 juin dernier, la ville a sollicité une subvention auprès du conseil départemental et a autorisé le maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'association d'insertion « initiatives 77 » pour la réalisation d'un certain nombre d'opération comme la rénovation actuelle du mur d'enceinte de la mairie. Les crédits au BP 2015 avaient été prévus en section d'investissement.

Ces travaux sont en réalité financés sur la section de fonctionnement avec en chapitre 011 charges générales les frais des matériaux et équipements achetés pour le compte de l'association pour la réalisation des prestations ainsi que la prise en charge de leur repas quotidien et en chapitre 65 autres charges la subvention allouée à l'association au titre de la participation aux charges de personnel. Il s'agit donc d'un transfert de crédit entre section neutre pour le budget pour un montant de 40 200 €.

Autres dépenses de fonctionnement

Il y a la participation de la ville au syndicat mixte de la base de loisirs dont les crédits n'avaient pas été prévus initialement au projet de budget (1650 €). Une subvention au collège au titre de la participation de la ville à un séjour de jours organisé sur la base de loisirs pour les élèves de 5^{ème}.

Dépenses d'investissement

L'acquisition de divers terrains pour les travaux d'extension de l'école maternelle Lesourd nécessite une inscription de 22 000 €.

Une inscription d'ordre entre section (dépenses d'ordre d'investissement et recettes d'ordre d'investissement) d'un peu plus de 26 800 € est nécessaire pour régulariser de la TVA auprès de ERDF suite aux travaux des réseaux des rues Foch/Chapelle.

Enfin, suite à la réforme de la nomenclature comptable M14, la ville avait réalisé des écritures comptables portant entre autres sur les rattachements des ICNE. Une instruction ministérielle demande aux trésoriers municipaux de faire régulariser aux collectivités par le biais d'un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement. Pour Bois le Roi, le montant s'élève à un peu plus de 24 400 €.

L'équilibre de la décision modificative s'obtient par la modification du virement de la section de fonctionnement à l'investissement et des dépenses imprévues.

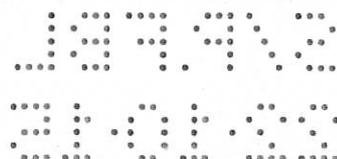
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative N°2 – budget principal.

DESIGNATION	DM 2	
	DEPENSES	RECETTES
6042 - Prestation service	7 200,00	
611 - Contrat	10 000,00	
6554 - Contribution organisme regroup.	1 650,00	
65748 - Subventions	24 530,00	
678 - Charges exceptionnelles	35,00	
023 - Virement à section investist	-43 415,00	
TOTAL	0,00	

DESIGNATION	DM 2	
	DEPENSES	RECETTES
1068 - Régul Perception	24 441,21	
21111 - Acquisition terrains	22 000,00	
2762 - TVA Ecriture d'ordre	26 844,20	
2315 - immo en cours voirie	-29 096,21	
2151 - Aménagements de voirie	-40 200,00	
TOTAL	3 989,20	

DESIGNATION	DM 2	
	DEPENSES	RECETTES
1388 - Autres subventions		20 560,00
2315 - TVA Ecriture d'ordre		26 844,20
021 - Virement section fonctionnement		-43 415,00
TOTAL		3 989,20



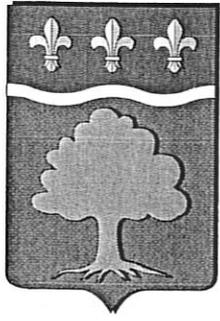
No 16.



Handwritten signature or initials in the center of the page.



2003
2003



En exercice : 29

Présents : 22 à 20h37 au début de la séance

23 à 20h52 à l'arrivée de M. CARDONA

Votants : 27

Date de la convocation: 8 octobre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme CARDONA, M. CARDONA (à compter de 20h52), Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. BONY.

Procurations (4): M. BIARD à Mme CLAUZON
M. CICUREL à Mme DUPERRON
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Absents (2): M. ROBERT
Mme PROFFIT

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 avril 2015 arrêtant le budget 2015 du budget annexe eau,

AMO DSP EAU – cabinet GETUDES

Il y a lieu d'inscrire au budget le montant nécessaire au paiement des honoraires du Cabinet Gétudes, qui accompagne la commune dans le choix du futur délégataire qui assurera à partir de 2016 la gestion de la distribution de l'eau potable à Bois le Roi (+11800 €).

A la demande du trésorier, il est également nécessaire d'ajuster le montant des crédits inscrits au titre de l'amortissement des subventions (0,42€).

L'équilibre de la décision modificative s'obtient par la modification du virement de la section de fonctionnement à l'investissement et la diminution des crédits ouverts en travaux en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 21: M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. BIARD (procuration à Mme CLAUZON), M. CICUREL (procuration à Mme DUPERRON), Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS (procuration à M. BONY), M. BONY.

Contre : 0

no 12

Abstentions : 6 : Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à Mme VINOT).

Approuve la décision modificative N°1 – budget eau.

DESIGNATION	DM 1	
	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION - DEPENSES		
604 - Achat d'études	11 800,00	
023 - Diminution virement sect invest	-11 800,00	
TOTAL	0,00	

DESIGNATION	DM 1	
	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION - RECETTES		
777 - Amortissement subventions		0,42
70121 - Taxe sur Consommations eau		-0,42
TOTAL		0,00

DESIGNATION	DM 1	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT - DEPENSES		
139111 - Amort subv agence eau	0,42	
2315 - Travaux divers	-11 800,42	
TOTAL	-11 800,00	

DESIGNATION	DM 1	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT - RECETTES		
021 - Diminution virement sect fonct		-11 800,00
TOTAL		-11 800,00

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 14 octobre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

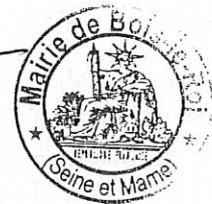
Le Maire,

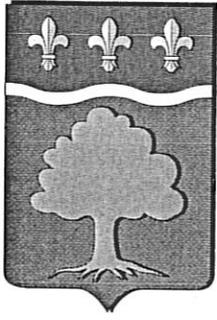
Jérôme MABILLE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION

Le Maire,

Jérôme MABILLE





En exercice : 29

Présents : 22 à 20h37 au début de la séance

23 à 20h52 à l'arrivée de M. CARDONA

Votants : 27

Date de la convocation: 8 octobre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme CARDONA, M. CARDONA (à compter de 20h52), Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. BONY.

Procurations (4): M. BIARD à Mme CLAUZON
M. CICUREL à Mme DUPERRON
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Absents (2): M. ROBERT
Mme PROFFIT

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2014M03 RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, DE DEUX SALLES DE CLASSE ET DE LOCAUX DE SERVICE POUR L'ECOLE MATERNELLE ROBERT LESOURD

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération 15-19 du 1^{er} avril 2015 autorisant le maire à signer le présent marché,

VU le projet d'avenant validé par le maître d'œuvre

CONSIDÉRANT que par délibération 15-19 du 1^{er} avril 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le présent marché composé de 11 lots comme suit :

Lot 1 VRD **GOVERNE** pour un montant de 39 911,00 €. L'option allée sud et escalier à 6075 € HT est retenue soit un total de 45 986 €.

Lot 2 Maçonnerie **3JBAT** pour un montant de 211 460,00 €.

Lot 3 Charpente / Ossature bois / Bardage **CHEMOLLE** pour un montant de 5815€

Lot 4 Couverture / Zinguerie / Etanchéité **DUBOIS SAS** pour un montant de 51039,38 €

Lot 5 Menuiseries extérieures **CHAMPAGNE METALLERIE** pour un montant de 52392,60 €

Lot 6 Menuiseries intérieures **ELÉGIE** pour un montant de 10 613,68 €

Lot 7 Faux plafond / Plâtrerie / Isolation **ITG** pour un montant de 36 917,00 €

Lot 8 Sol / Carrelages / Faïences **ROGGIANI** pour un montant de 21 351,89 €

Lot 9 Plomberie / Chauffage / Ventilation **UTB** pour un montant de 115 108,00 €

Lot 10 Electricité **NRJ** pour un montant de 28 219,82 €

N°14.
Lot 11 Peinture **DELLOY** pour un montant de 12 044,16 €. L'option peinture locaux du 1^{er} étage à 3569 € HT est retenue soit un total de 15 613,16 €. Soit un total de 584 872,53 € HT hors options et de 594 516,53 € avec options.

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux sont passés sur la base d'éléments connus au moment de la passation des marchés. Lors des travaux, des aléas techniques sont possibles compte tenu du caractère des imprévus et des difficultés rencontrées en cours d'exécution des travaux. Dans ce cas, on parle de plus-values.

CONSIDÉRANT que ce marché a été passé et est soumis aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics relatives à la procédure adaptée mais au vu de son montant, il n'entre pas dans le champ des délégations consenti par le conseil municipal au Maire et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'autoriser la signature de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

POUR : 17 : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. BIARD (procuration à Mme CLAUZON), M. CICUREL (procuration à Mme DUPERRON),

Contre : 2 : M. BONY, Mme BLAIS (procuration à M. BONY)

Abstentions : 8 : Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à Mme VINOT)

DECIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 au marché

PREND ACTE des aléas techniques du lot n°1 :

- Renforcement de la piste de chantier : + 3432 € HT
- Raccordement eaux usées provisoire sur eaux usées existant : 1720 € HT
- Reprise du réseau France télécom : +1116 € HT
- Réalisation d'un puisard sous le bâtiment : + 1950 € HT
- Reprise des descentes eaux pluviales : + 1850 € HT

Total des plus-values : 10198 €

ARRETE le montant du lot 1 VRD du marché à 56184 € HT.

Soit un total du marché tous lots confondus de 604 714,53 € HT avec options.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 14 octobre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

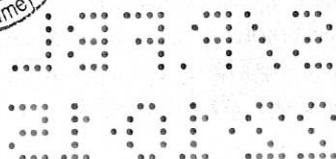
Le Maire,

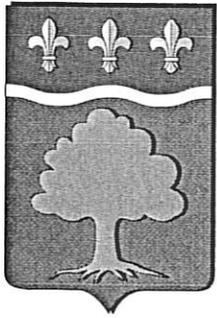
Jérôme MABILLE.

CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION

Le Maire,

Jérôme MABILLE





En exercice : 29

Présents : 22 à 20h37 au début de la séance
23 à 20h52 à l'arrivée de M. CARDONA

Votants : 27

Date de la convocation: 8 octobre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme CARDONA, M. CARDONA (à compter de 20h52), Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. BONY.

Procurations (4): M. BIARD à Mme CLAUZON
M. CICUREL à Mme DUPERRON
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Absents (2): M. ROBERT
Mme PROFFIT

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA VILLE AU BENEFICE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la commune peut décider d'assurer la protection fonctionnelle du maire faisant l'objet d'une plainte d'un administré, ancien élu municipal, pour des propos qualifiés de diffamatoires prononcés à l'occasion d'un conseil municipal en décembre 2014. Le conseil municipal peut légalement mettre à la charge du budget communal les frais engagés pour la défense d'un maire faisant l'objet de poursuites pénales, si les faits commis par ce dernier ne sont pas détachables de l'exercice des fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour: 17: M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. BIARD (procuration à Mme CLAUZON), M. CICUREL (procuration à Mme DUPERRON),

Abstention : 0

Contre : 10 : Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à Mme VINOT), M. BONY, Mme BLAIS (procuration à M. BONY).

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire et de prendre en charge les frais de justice se rapportant à l'affaire pour laquelle il est mis en accusation.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 14 octobre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

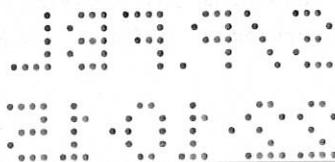
Le Maire,

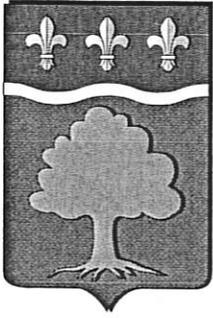
Jérôme MABILLE.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
SOUS-PREFECTURE
ET DE LA
PUBLICATION**

Le Maire,

Jérôme MABILLE





En exercice : 29

Présents : 22 à 20h37 au début de la séance

23 à 20h52 à l'arrivée de M. CARDONA

Votants : 27

Date de la convocation: 8 octobre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme CARDONA, M. CARDONA (à compter de 20h52), Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. BONY.

Procurations (4): M. BIARD à Mme CLAUZON
M. CICUREL à Mme DUPERRON
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Absents (2): M. ROBERT
Mme PROFFIT

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET POUR LES BESOINS DES ETUDES DIRIGEES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et directeurs d'école élémentaire ainsi que les professeurs et directeurs de collège d'enseignement général

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

VU l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre,

CONSIDERANT que les études dirigées de la ville sont assurées en général grâce au concours de professeurs des écoles en poste à l'école. Ces études encadrées

sont rémunérées sur la base d'un emploi accessoire pour les professeurs conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs et les directeurs d'école élémentaire.

Depuis la rentrée de septembre, près d'un enfant sur deux, scolarisé aux Viarons ou à O. Métra, est inscrit à l'étude. Le nombre de groupes d'étude a donc augmenté, la municipalité ayant décidé de ne refuser aucun enfant.

Des enseignants retraités se sont proposés de venir assurer ce service mais toutes les conditions réglementaires ne sont pas réunies pour pouvoir leur permettre de le faire et après vérification, un certain nombre de régularisations sont nécessaires. En effet, ces personnes ne sont :

- pas agent communal et n'ont donc pas la possibilité de travailler par la ville
- N'ont pas de support juridique c'est-à-dire des postes créés et vacants pour pouvoir les embaucher même ponctuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité

AUTORISE la création des postes suivants :

- 5 emplois non permanents d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe, échelon 6, à temps non complet de 6 heures par semaine, soit 6/35^e, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 5 juillet 2015.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 14 octobre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.



J. Mabil






En exercice : 29

Présents : 22 à 20h37 au début de la séance
23 à 20h52 à l'arrivée de M. CARDONA

Votants : 27

Date de la convocation: 8 octobre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, Mme CARDONA, M. CARDONA (à compter de 20h52), Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. BONY.

Procurations (4): M. BIARD à Mme CLAUZON
M. CICUREL à Mme DUPERRON
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
Mme BLAIS à M. BONY

Absents (2): M. ROBERT
Mme PROFFIT

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET POUR LES BESOINS DE LA POLICE MUNICIPALE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU la délibération 14-65 du 15 octobre 2014 créant deux postes de gardien de police municipale et un poste de brigadier

VU l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre,

Lors de précédentes délibérations, le conseil municipal avait créé 3 emplois de gardien de police municipale. Un de ces emplois correspond d'ailleurs à un agent de ce grade ayant quitté les effectifs municipaux. Cet agent sera remplacé dans ses fonctions par un agent municipal actuellement du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative. Comme l'autorise le statut de la fonction publique territoriale, cet agent a sollicité son détachement dans la filière police municipale afin de changer de métier. Devant reclasser cet agent dans sa nouvelle filière, l'équivalent de son grade actuel dans la filière administrative correspond à

brigadier de police municipale. Il est donc proposé de supprimer deux postes de gardien de police municipale ouverts par délibération 14-65 du 15 octobre 2014 et de créer un poste de brigadier.

L'autre emploi de gardien supprimé est quant à lui remplacé par un emploi d'agent de surveillance de la voie publique. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe. La personne recrutée sera détachée sur l'emploi d'ASVP et rejoindra les effectifs de la police municipale.

A terme, la police municipale de Bois le Roi sera donc composée de 4 policiers municipaux et deux ASVP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 18 : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. BIARD (procuration à Mme CLAUZON), M. CICUREL (procuration à Mme DUPERRON), M. LEFEVRE.

Contre : 7 : Mme VINOT, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI (procuration à Mme VINOT), M. BONY, Mme BLAIS (procuration à M. BONY).

Abstentions : 2 : Mme CARDONA, M. CARDONA

AUTORISE la suppression des 3 postes suivants :
Gardien de police municipale (abrogation de la délibération 14-65 du 15 octobre 2014 qui en avait créé 2)

AUTORISE la création des 2 postes suivants :
1 poste de brigadier de police municipale
1 poste d'adjoint administratif 2ème classe

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 14 octobre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

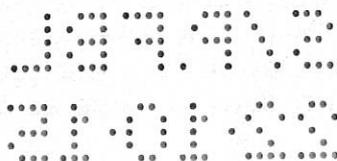
CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION

Le Maire,

Jérôme MABILLE



J. Mabil



Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les « documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent être transmis 15 jours avant sa délibération ». En conséquence, les documents ci-après ont été joints au dossier du conseil municipal accompagnés de l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Ouverture des Plis.

- Rapport du Maire sur le choix du Délégué et du contrat, et son annexe sur les négociations ;
- Rapport sur la liste des entreprises admises à présenter une offre et analyse des offres.
- Contrat et ses annexes

Sur le choix du délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable

Pour arrêter ce choix, chaque conseiller municipal reçoit un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la commune d'une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2016, avec option télérelevé des compteurs à lever au plus tard au 1er janvier 2017 pour une durée de 12 ans.

Sur le règlement de service :

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 27 : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme PROFFIT (procuration à Mme TEIXEIRA), Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, M. CARDONA (procuration à M. DINTILHAC), Mme CARDONA (procuration à Mme BETTINELLI)

Contre : 2 : Mme BLAIS, M. BONY,

Abstentions : 0 :

APPROUVE le choix de la société SAUR comme délégataire du service public ;

APPROUVE le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable de la commune pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2016 ainsi que ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité ;

PRECISE que le choix de SAUR repose sur les motifs suivants :

- sur le critère de valeur technique : fait une proposition complète, respectant le cahier des charges, intégrant un programme de renouvellement complet et fait des propositions de compléments (plan formalisé de sécurisation de la ressource, modélisation sous 1 an, débitmètres de sectorisation, branchements EAR pour la recherche de fuites, comptes rendus financiers 2 fois par an) ;
- sur le critère de qualité du service aux abonnés : fait une proposition complète intégrant des engagements de délais et des moyens de paiements complets ;
- sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence : fait une proposition satisfaisante et propose un délai d'intervention de 1 heure ;

- sur le critère financier : propose une offre économiquement avantageuse et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe de la rémunération par an :

Compteur diamètre 15 / 20 / 25 mm 30,70 euros HT /branchement

Compteur diamètre 30 / 40 mm 90,00 euros HT /branchement

Compteur diamètre 60 mm 184,20 euros HT /branchement

Compteur diamètre 80 mm 230,30 euros HT /branchement

Compteur diamètre 90 / 100 mm 364,40 euros HT /branchement

Partie proportionnelle par m3 consommé : 0,5721 € HT

Branchement type : 1680,50 € HT

(évalué sur la base du BPU pour un branchement type défini dans le RC)

En cas de levée de l'option Télérelevé au plus tard le 1er janvier 2017, la plus-value sur la partie proportionnelle par m3 consommé s'élèvera à 0,1174 € HT en valeur de base et la durée du contrat sera de 12 ans.

APPROUVE le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégué, des abonnés et des propriétaires.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE ET
DE LA PUBLICATION**

Le Maire,

J. Mabil
Jérôme MABILLE



J. Mabil

NO24,

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

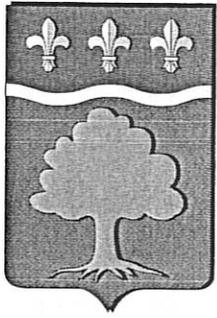
... ..
... ..

... ..

... ..



1974
1974



En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance

24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON

25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

Votants : 28

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU (jusqu'à 00h20), Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (jusqu'à 00h20), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS (jusqu'à 23 h 55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (jusqu'à 23h45), Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (4): M. ROBERT à M. LEFORT
M. CARDONA à M. DINTILHAC
Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA

Absents (1): Mme VINOT n'était pas présente dans la salle au moment du vote.

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité.

OBJET : INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TABLEAU MORT DE SAINT JOSSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la commission départementale des objets mobiliers, chargée d'examiner les propositions de protection d'objets au titre des Monuments historiques, réunie en date du 2 juin 2015 a émis un vœu de classement pour le tableau « Mort de Saint-Josse » (huile sur toile vers 1830).

CONSIDERANT que ce tableau est conservé dans l'église et appartient à la commune de BOIS LE ROI.

CONSIDERANT que pour toute inscription au titre des Monuments historiques, un accord préalable du propriétaire par la voie d'une délibération est nécessaire.

No 26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour l'inscription au titre des Monuments historiques du tableau « Mort de Saint-Josse » (huile sur toile vers 1830) conservé dans l'église de BOIS LE ROI et appartenant à la commune.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

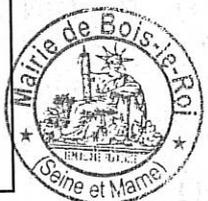
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

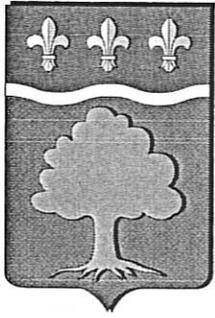
CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION

Le Maire,
J. Mabil
Jérôme MABILLE



J. Mabil

2015
2015



En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance

24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON

25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU (jusqu'à 00h20), Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (jusqu'à 00h20), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, Mme LANGLOIS (jusqu'à 23 h 55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (jusqu'à 23h45), Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (4): M. ROBERT à M. LEFORT
M. CARDONA à M. DINTILHAC
Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE A BUT NON LUCRATIF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la présente convention a pour but de clarifier officiellement l'utilisation par les organismes de droit public (collectivités locales, regroupement de collectivités, Etablissements publics, ...) et de droit privé à but non lucratif (associations, ...) de locaux communaux. En effet, le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment dans son article 2125-1 exclut toute mise à disposition à titre gratuit de biens immobiliers appartenant au domaine public d'une collectivité territoriale. La mise à disposition gratuite n'est légalement possible que si elle est faite en faveur d'une association à but non lucratif déclarée. Pour ce cas, une convention type a été validée par le conseil municipal en date du 9 septembre 2015.

Toutefois, les mises à disposition à titre gratuit ne sont justifiées qu'en cas d'utilisation dans l'intérêt de l'association et de ses propres adhérents. Ainsi, une association demandant l'utilisation à des fins onéreuses ou non, en dehors des besoins de ses propres adhérents, passera dans le régime des mises à disposition à titre onéreux, régime explicité ci-après.

De manière générale, toute demande de mise à disposition à titre onéreux salle municipale pourra être possible par ordre de priorité suivant :

- personnes morales de droit public et de droit privé à but non lucratif de Bois-Le-Roi ;
- personnes morales de droit public et de droit privé à but non lucratif du ressort de l'intercommunalité ;
- personnes morales de droit public et de droit privé à but non lucratif extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 25 : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme PROFFIT (procuration à Mme TEIXEIRA), Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, M. RICHY-DURETESTE, Mme CARDONA (procuration à Mme BETTINELLI), Mme BLAIS, M. BONY.

Contre : 0 :

Abstentions : 4 : Mme VINOT, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. CARDONA (procuration à M. DINTILHAC)

APPROUVE la convention type de mise à disposition de locaux pour les organismes de droit public et de droit privé à but non lucratif.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

PRECISE ET AUTORISE les conditions suivantes :

Toute demande de mise à disposition de salle municipale pourra être possible par ordre de priorité suivant :

- personnes morales de droit public et de droit privé à but non lucratif de Bois-Le-Roi
- personnes morales de droit public et de droit privé à but non lucratif du ressort de l'intercommunalité
- personnes morales de droit public et de droit privé à but non lucratif extérieures.

Une convention sera signée selon le modèle type annexé, et un prix sera payé selon la salle demandée. Une décision du maire fixera les tarifs de chacune de ses salles.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

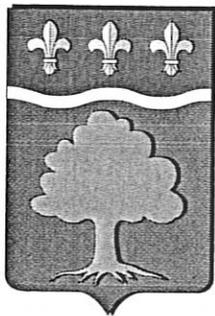



CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION

Le Maire,

Jérôme MABILLE





En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance
24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON
25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

Votants : 28

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU (jusqu'à 00h20), Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (jusqu'à 00h20), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (jusqu'à 23h45), Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (4): M. ROBERT à M. LEFORT
M. CARDONA à M. DINTILHAC
Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA

Absents (1): Mme LANGLOIS n'était pas présente dans la salle au moment du vote.

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité.

OBJET : LANCEMENT DE L'APPLICATION BON'APP – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU TRAITE D'AFFERMAGE RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 10 juillet 2013 relative au traité d'affermage du service public de la restauration scolaire, attribué à la société Elios (groupe ELRES),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de moderniser et simplifier la gestion des commandes et décommandes des repas de restauration scolaire,

CONSIDERANT que pour mettre en place une nouvelle application interactive Bon'app il est nécessaire de signer un avenant au traité d'affermage. Dans une démarche d'information et de simplification, la commune de Bois le Roi lance une nouvelle application **Bon'App**. Mise en place avec la société Elios (groupe ELRES), délégataire de la commune pour le service de restauration scolaire, elle permet de :

- consulter en avance les menus des restaurants scolaires ou les animations proposées,
- payer les factures en ligne,
- commander ou décommander les repas.

N°30.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de lancer la nouvelle application Bon'app au 1^{er} janvier 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité d'affermage de la restauration scolaire du 10 juillet 2013, avec la société Elior (groupe ELRES).

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

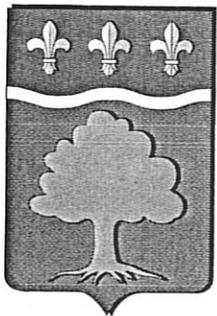
CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION

Le Maire,


Jérôme MABILLE



15 12 2015



En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance

24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON

25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU (jusqu'à 00h20), Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (jusqu'à 00h20), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, Mme LANGLOIS (jusqu'à 23 h 55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (jusqu'à 23h45), Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (4): M. ROBERT à M. LEFORT
M. CARDONA à M. DINTILHAC
Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité.

OBJET : ARRET DU PROJET DEFINITIF DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1, L 123-13-2, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;

VU la loi n° 2012.387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n° 2015.366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bois le Roi, approuvé le 09 février 2005, révisé (révision simplifiée) et modifié le 16 septembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2015 engageant la procédure de modification du PLU ;

VU l'arrêté municipal en date du 10 août 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 9 septembre 2015 au 10 octobre 2015 ;

VU les résultats de l'enquête publique, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées du 7 novembre 2015 ;

VU la réunion de la commission urbanisme qui s'est tenue le 30 novembre 2015, suite à l'enquête publique, ainsi que le compte-rendu de ses travaux et ses conclusions ;

CONSIDERANT le bilan des travaux et les conclusions de la commission urbanisme qui s'est réunie après enquête publique pour procéder à un examen conjoint des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le présent projet de modification du PLU mais justifient les modifications du projet listées ci-après :

sur les règles d'implantation des constructions, des piscines et des extensions (articles 6 et 7) : passage de la marge de reculement de 15 m à 10 m en zone Ue ; réduction de la marge d'isolement en zone Ud, implantation des piscines à 3 m minimum de la limite séparative ; autorisation d'une extension limitée dans la marge d'isolement pour les constructions déjà implantées dans cette marge (hors zones Ua et Ub) ;

sur la hauteur des constructions (article 10) : hauteur des toits terrasses portée à 7 m ; redéfinition du niveau de référence pour le calcul des hauteurs dans le cas d'un terrain en pente ; redéfinition des hauteurs en zone AU ;

sur l'aspect extérieur des constructions (article 11) : coloris des peintures extérieures (rajout de plusieurs teintes RAL dans le nuancier figurant en annexe du règlement) ; précisions sur la définition de certains termes employés (impact discret, jours de souffrance, chiens assis) ; maintien des volets persiennes sur toutes les façades ; rajout d'une nouvelle annexe avec photos et descriptifs des constructions présentant un intérêt architectural marqué ; maintien des toitures traditionnelles en zinc avec faible pente ; autorisation des verrières en toiture ; interdiction de toits plats ou toits terrasses en zone Ua ; autorisation des toitures en ardoise en zone AU ;

sur la hauteur des clôtures (article 11) : hauteur portée à 2,50 m en zone Ue afin de tenir compte de la spécificité des établissements publics et, notamment du collège, pour des raisons de sécurité ; définition des clôtures dans le glossaire ;

sur le stationnement (article 12) : en zone Ue, prise en compte de la spécificité des établissements d'enseignement pour la détermination du nombre de places de stationnement en fonction des besoins des personnels ;

sur les espaces libres et les plantations (article 13) : précisions sur l'abattage des arbres pour la construction et en dehors de besoins de la construction ; remplacement du terme « imperméable » par le terme « végétalisé » ; modification du % d'espaces libres végétalisés en zone Ue ;

corrections d'erreurs matérielles : l'emploi du terme « habitation » en zone Ue sera supprimé

PRESENTE le projet définitif, c'est-à-dire les documents complétés, datés, sans annotation, et prêts à être approuvés par le Conseil Municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de Monsieur TURQUET;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet résultent des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;



APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois le Roi portant sur certains points du règlement telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise, accompagnée du dossier de modification, à Madame la Sous-Préfète ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une insertion au recueil des actes administratifs (RAA) ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par les services de Madame la Sous-Préfète de Fontainebleau ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

DIT que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Bois le Roi, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

J. Mabil



**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION**

Le Maire,
J. Mabil
Jérôme MABILLE

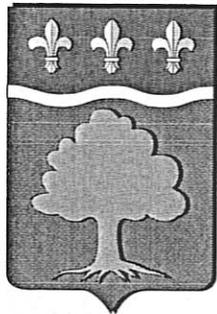


№34.

ВНИМАНИЕ! ВНИМАНИЕ! ВНИМАНИЕ! ВНИМАНИЕ! ВНИМАНИЕ!



ВНИМАНИЕ
ВНИМАНИЕ



En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance
 24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON
 25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU (jusqu'à 00h20), Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (jusqu'à 00h20), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, Mme LANGLOIS (jusqu'à 23 h 55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (jusqu'à 23h45), Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (4): M. ROBERT à M. LEFORT
 M. CARDONA à M. DINTILHAC
 Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
 Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'ABRIS VOYAGEURS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°85-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs codifiée par l'ordonnance du n° 2010-1307 du 28 octobre 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne met à disposition de la collectivité des abris voyageurs afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la convention de mise à disposition gratuite d'abris voyageurs par le Département de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

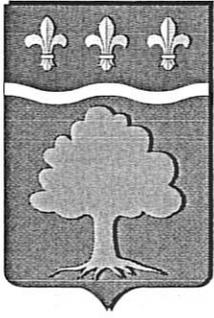
**CERTIFIE
 EXECUTOIRE PAR
 LE MAIRE COMPTE
 TENU
 DE LA RECEPTION
 EN
 PREFECTURE ET DE
 LA PUBLICATION**

Le Maire,

Jérôme MABILLE





En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance
24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON
25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU (jusqu'à 00h20), Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (jusqu'à 00h20), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, Mme LANGLOIS (jusqu'à 23 h 55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (jusqu'à 23h45), Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (4): M. ROBERT à M. LEFORT
M. CARDONA à M. DINTILHAC
Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité

OBJET : CONVENTION DE GESTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code forestier,

VU la convention de gestion ONF,

CONSIDERANT que la ville a acquis en 2013 5,3 ha d'espaces boisés référencés au cadastre parcelles (voir document joint en annexe pour une surface de 53 483 m²).

Ces parcelles appartenaient à l'UGECAM Ile-de-France, organisme gérant le Centre de Rééducation Fonctionnelle Infantile - CRFI de Brolles de BOIS-LE-ROI.

Ces parcelles de bois sont assez inaccessibles et difficiles à entretenir pour la ville. Cependant, elles doivent être entretenues car la proximité avec la voie ferrée de grands arbres ainsi que la pente très raide descendant vers la Seine sont deux éléments qui en cas de chute d'arbres pourraient avoir des conséquences importantes et entraîner la responsabilité de la commune. Les services municipaux ne sont pas équipés pour entretenir cet espace et la ville n'est pas exploitant forestier. Cet espace n'est pas situé en forêt domaniale et donc n'est pas de prime abord sous compétence directe des services de l'ONF.

CONSIDERANT que pour des questions évidentes de simplicité, de faibles coûts et de gains potentiels sans avoir procéder elle-même à des ventes de bois dans des conditions spécifiques, il apparaît opportun de demander à soumettre les parcelles concernées au régime de gestion directe par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier à l'ONF la mise en place de la procédure d'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales (voir document joint en annexe pour une surface de 53 483 m²) sur le territoire communal de Bois le roi.

PRECISE que :

- L'ONF aura pour mission induite par la soumission au régime forestier de surveiller les limites de la propriété de la forêt, pour éviter les délits d'outrepasse, de veiller à la surveillance en matière de protection de l'environnement (incendie, pollutions, chasse...)
- L'ONF établira gratuitement un plan de gestion (aménagement forestier) pour les années à venir (10, 15 ou 20 ans au choix de la commune) prévoyant les opérations à réaliser dans cette période (coupes et travaux)
- L'ONF proposera, s'il y a besoin un programme de travaux annuel à la mairie qui choisira l'opportunité de le réaliser ou non.
- L'ONF se chargera gratuitement du marquage des arbres à couper, ainsi que de la commercialisation lors d'une vente publique de ceux-ci et du suivi de l'exploitation (abattage, débardage, remise en état si nécessaire) moyennant une rémunération correspondant à 12% du montant de la vente
- L'ONF percevra également au titre des frais de garderie, une contribution de 2 €/hectare soumis
- L'ONF dans son rôle de gestion et de surveillance, préviendra la commune de chaque évènement survenu dans la forêt (arbres dangereux, incident climatique, dégradations, etc...)

En contrepartie :

- La commune ne pourra pas vendre de produits à l'intérieur de sa forêt sans passer par les services de l'ONF
- La parcelle devra être desservie par une voie de vidange pour l'enlèvement des produits vendus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION

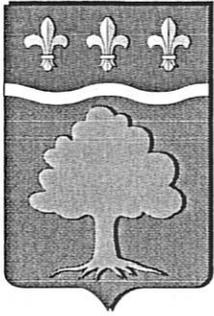
Le Maire,

Jérôme MABILLE



J. Mabil





En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance
 24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON
 25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU (jusqu'à 00h20), Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (jusqu'à 00h20), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, Mme LANGLOIS (jusqu'à 23 h 55), M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (jusqu'à 23h45), Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (4): M. ROBERT à M. LEFORT
 M. CARDONA à M. DINTILHAC
 Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
 Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité

OBJET : CESSION DE BOIS COMMUNAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code Forestier,
- VU** la nomenclature comptable M14,

CONSIDERANT que la ville procède régulièrement à des abattages dans les parcelles communales notamment pour des raisons de sécurité.

La ville a fait abattre plusieurs arbres à proximité du point de captage d'eau potable du château d'eau. Il reste cependant à évacuer le bois restant à terre autour ou à proximité du captage soit environ 30 stères.

Sur les conseils de l'ONF, la commune a la possibilité de vendre ce bois de gré à gré directement auprès d'un professionnel du secteur à charge pour ce dernier de l'évacuer à ses frais.

La réglementation prévoit que ce type d'intervention de la part des collectivités si deux conditions cumulatives sont réunies : qu'il y ait un véritable « intérêt public général local » et que l'initiative privée soit défailante. C'est le cas sur le territoire de la ville puisque nous n'avons pas d'exploitant forestier.

Un vote du conseil municipal est nécessaire pour en admettre le principe, s'agissant de la création d'un service public d'intérêt communal. Sa mise en œuvre sera alors

de la compétence du maire, à la fois comme exécutif communal et comme détenteur des pouvoirs de police domaniale.

CONSIDERANT par ailleurs, que le conseil municipal décide de céder gracieusement au CCAS le bois stocké actuellement à proximité du centre technique municipal. Le CCAS peut en effet intervenir de différentes manières auprès des administrés. L'article R 123-2 du code de l'action sociale et des familles indique que ses interventions peuvent se faire au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations, plus traditionnelles, en nature.

Le CCAS de la commune procédera à la cession de ce bois à son profit à condition que celui-ci soit vendu aux personnes qui possèdent et occupent un logement fixe d'habitation dans la commune au moment de la présentation de leur demande ou bien céder à titre gratuit aux habitants de la commune ayant des revenus modestes. Les conditions seront fixées par le CCAS. Le stock de bois représente environ 70 stères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre de gré à gré directement auprès d'un professionnel ce bois pour un montant de 10 € environ le stère en contactant directement des professionnels du secteur.

PRECISE qu'une demande sera faite à ces professionnels et au besoin à d'autres et le plus offrant bénéficiera du lot proposé. Le bois est vendu en l'état et l'entreprise fait son affaire de l'évacuer selon les règles de l'art et à ses frais.

CHARGE le maire de procéder à toutes les opérations s'y afférant selon les dispositions règlementaires en vigueur.

AUTORISE la cession de bois déjà coupé en taille 50 stocké actuellement à proximité du centre technique municipal. Il est proposé de le céder à titre gratuit au CCAS de la ville afin qu'il procède à sa cession à son profit à condition que celui-ci soit vendu exclusivement aux bacots ou bien céder à titre gratuit aux bacots ayant des revenus modestes, une extension du principe est étendue aux agents communaux. Les conditions seront fixées par le CCAS mais seules les personnes qui possèdent et occupent un logement fixe et réel d'habitation dans la commune au moment de la présentation de leur demande seront éligibles à une cession. Le stock de bois représente environ 70 stères.

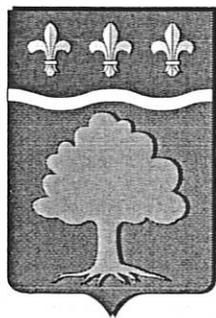
Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jérôme MABILLE



En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance

24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON

25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

24 à 23h45 au départ de M. RICHY DURETESTE

Votants : 28

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU (jusqu'à 00h20), Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (jusqu'à 00h20), Mme BETTINELLI, Mme VINOT, Mme LANGLOIS (jusqu'à 23 h 55), M. DINTILHAC, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (5): M. ROBERT à M. LEFORT
M. CARDONA à M. DINTILHAC
Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA
M. RICHY-DURETESTE à Mme VINOT

Absents (1): M. LEFEVRE n'était pas présent dans la salle au moment du vote.

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité

OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de schéma départemental,

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit que 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise, privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources,

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de Seine et Marne propose en moyenne des intercommunalités de 45 000 habitants regroupant 27 communes, et va donc bien au-delà du seuil de 15 000 habitants prévu par la loi NOTRe ,

CONSIDERANT qu'une fusion des Communautés de Communes Pays de Seine et Entre Seine et Forêt regrouperait 16 644 habitants, soit un nombre d'habitants supérieur au seuil de la loi,



N° 42

CONSIDERANT que la fusion des deux intercommunalités constituerait un nouvel EPCI restant entièrement dans le périmètre du SCOT de Fontainebleau et ne remettrait pas en cause ce périmètre auquel le SDCI se réfère,

CONSIDERANT que les deux communautés de communes du Pays de Seine et d'entre Seine et Forêt: se caractérisent par :

- des préoccupations partagées en matière de transport avec deux lignes de trains très complémentaires traversant le territoire,
- un aménagement du territoire similaire avec une densité de population équivalente entre les deux Communautés de Communes,
- des communes proches avec des urbanismes comparables,
- Un même enjeu de protection et de mise en valeur de la vallée de la Seine, de ses berges, de ses paysages,
- une complémentarité des équipements sportifs,
- une fiscalité proche entre les 2 Communautés
- des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration qui couvrent pour chacune d'entre elles leurs communes membres. La fusion permettrait, sans problème particulier, une approche commune de ce type d'infrastructure lourde d'autant plus que l'endettement sur l'assainissement collectif est similaire (de l'ordre de 2 millions d'euros),
- une même vision de l'évolution des communes composant ces deux intercommunalités,

Un projet de territoire qui a vocation à intégrer des projets de mutualisation notamment au niveau de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE :

1. **Un avis défavorable au projet général** de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et demande que, dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

2. **Un avis défavorable au projet du SDCI de Seine et Marne** en ce qui concerne la commune de BOIS LE ROI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 21 : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme PROFFIT (procuration à Mme TEIXEIRA), Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON, Mme BLAIS, M. BONY.

Contre : 7 : Mme VINOT, M. RICHY-DURETESTE (procuration à Mme VINOT), Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. CARDONA (procuration à M. DINTILHAC), Mme BETTINELLI, Mme CARDONA (procuration à Mme BETTINELLI)

Abstentions : 0 :

DEMANDE que le SDCI de Seine et Marne soit amendé et comporte la fusion des Communautés de Communes du Pays de Seine et d'Entre Seine et Forêt.

31 01 11

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION**

Le Maire,
J. Mabil
Jérôme MABILLE



J. Mabil



000 0 000 0000 000 0
000 0 000 0000 000 0
000 0 000 0000 000 0

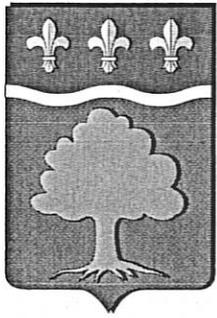
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00

№ 44.



10772

2021



En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance

24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON

25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

24 à 23h45 au départ de M. RICHY DURETESTE

23 à 23h55 au départ de Mme LANGLOIS

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU (jusqu'à 00h20), Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (jusqu'à 00h20), M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, M. DINTILHAC, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (6): M. ROBERT à M. LEFORT
 M. CARDONA à M. DINTILHAC
 Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
 Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA
 M. RICHY-DURETESTE à Mme VINOT
 Mme LANGLOIS à M. LEFEVRE

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à la loi " informatique et libertés " ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance prise pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;

VU le Code pénal, article 226-1, relatif à la peine encourue en cas d'atteinte à la vie privée (1 an d'emprisonnement, 45 000€ d'amende) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords, par un système de vidéo-protection, La mise en place d'outils de dissuasion et de prévention à travers l'installation de dispositifs de vidéo-protection constitue un engagement pris lors de la campagne électorale auprès des Bacots, afin de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurisation des espaces publics.

La mise en place de ce dispositif doit ainsi permettre :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafics divers ;
- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie.

L'exploitation de ce dispositif s'inscrit dans les dispositions définies au titre V du livre II du code de la sécurité intérieure. Elle doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif soumis à l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance. Les conditions d'accès aux images sont régies par les dispositions du code et le cas échéant par l'autorisation préfectorale.

Plusieurs systèmes sont envisagés en termes de raccordement que ce soit en hertzien, en fibre optique avec des relais et des raccordements nécessitant du génie civil. Les images seront déportées vers un centre de supervision.

Le projet porte sur l'implantation d'une quinzaine de caméras à des endroits stratégiques, qu'il s'agisse des entrées de ville, des places fréquentées (place de la cité, place de la gare, ...), de différents lieux (stade Langenargen...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 19 : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme PROFFIT (procuration à Mme TEIXEIRA), Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON,

Contre : 8 : Mme VINOT, M. RICHY-DURETESTE (procuration à Mme VINOT), M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à M. LEFEVRE), M. DINTILHAC, M. CARDONA (procuration à M. DINTILHAC), Mme BETTINELLI, Mme CARDONA (procuration à Mme BETTINELLI),

Abstentions : 2 : Mme BLAIS, M. BONY

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du préfet de Seine-et-Marne un dossier de demande d'autorisation en vue de l'installation d'un système de vidéo-protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION

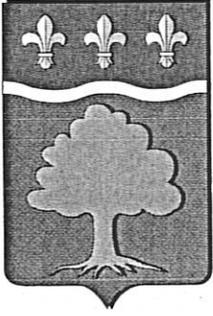
Le Maire,

Jérôme MABILLE



Jérôme MABILLE.

J. Mabil



En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance
 24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON
 25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON
 24 à 23h45 au départ de M. RICHY DURETESTE
 23 à 23h55 au départ de Mme LANGLOIS
 22 à 00h20 au départ de Mme CLAUZON
 21 à 00h20 au départ de M. POCHELU

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, M. DINTILHAC, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (8): M. ROBERT à M. LEFORT
 M. CARDONA à M. DINTILHAC
 Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
 Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA
 M. RICHY-DURETESTE à Mme VINOT
 Mme LANGLOIS à M. LEFEVRE
 Mme CLAUZON à M. BIARD
 M. POCHELU à M. QUIOC

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité.

OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération 14-32 du 30 avril 2014 chargeant le maire de certaines attributions par délégation du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions des délégations du conseil municipal au maire pour tenir compte des nouvelles possibilités offertes par l'article L. 2122-22 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi du 7 août 2015, d'une part, et pour bénéficier de la souplesse et de la réactivité nécessaires à la négociation des emprunts, d'autre part ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 19: M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, M. ROBERT (procuration à M. LEFORT), Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU (procuration à M. QUIOC), Mme TISON, Mme PROFFIT (procuration à Mme TEIXEIRA), Mme CHAINE, M. CICUREL, Mme CLAUZON (procuration à M. BIARD),

N°68.

Contre : 10 : Mme VINOT, M. RICHY-DURETESTE (procuration à Mme VINOT), M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS (procuration à M. LEFEVRE), M. DINTILHAC, M. CARDONA (procuration à M.DINTILHAC), Mme BETTINELLI, Mme CARDONA (procuration à Mme BETTINELLI), Mme BLAIS, M. BONY

Abstentions : 0 :

MODIFIE la délibération du 30 avril 2014 susvisée ainsi qu'il suit :

Le 3° de la délibération est ainsi rédigé :

"3°) de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE la délibération du 30 avril 2014 susvisée ainsi qu'il suit :

Le 7° de la délibération est ainsi rédigé :

"7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux " ;

- Après le 21° il est ajouté un 22° ainsi rédigé :

"22°) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, à la condition que le montant prévisionnel du projet faisant l'objet de la demande n'excède pas celui des marchés et accords-cadres relevant des attributions du maire déléguées par le conseil municipal en application du 4° de la présente délibération."

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

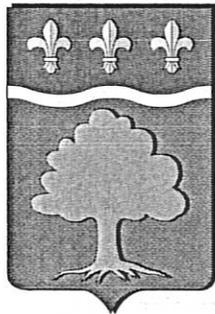
Jérôme MABILLE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION

Le Maire,

Jérôme MABILLE





En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance

24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON

25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

24 à 23h45 au départ de M. RICHY DURETESTE

23 à 23h55 au départ de Mme LANGLOIS

22 à 00h20 au départ de Mme CLAUZON

21 à 00h20 au départ de M. POCHELU

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, M. DINTILHAC, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (8): M. ROBERT à M. LEFORT
 M. CARDONA à M. DINTILHAC
 Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
 Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA
 M. RICHY-DURETESTE à Mme VINOT
 Mme LANGLOIS à M. LEFEVRE
 Mme CLAUZON à M. BIARD
 M. POCHELU à M. QUIOC

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 15- du 15 avril 2015 relatif au vote du budget primitif 2015

CONSIDERANT la nécessité de deux ajustements sont proposés pour le budget communal:

- Prise en compte des admissions en non valeur à l'article 6541 pour un montant de 200 € (votés dans le cadre de ce même conseil municipal)
- Augmentation des crédits inscrits au budget pour la formation des élus, à hauteur de 1200 € supplémentaires. Le budget 2015 prévoyait 1000 €. Il est donc proposé de le passer à 2200 €.

L'équilibre de la décision modificative s'obtient par la diminution de l'article 61523 voirie et réseaux (-1400 €).

N° 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le décision modificative n°3 exercice 2015 comme suit :

DESIGNATION FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Pour mémoire BP+DM	DM 3			TOTAL BP + DM
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
6535 - Formation Elus	1 000,00		1 200,00		2 200,00
6541 - Admissions en non- valeur	52 333,00		200,00		52 533,00
61523 - Entretien voies et réseaux	275 500,00		-1 400,00		-1400,00
TOTAL			0,00		

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

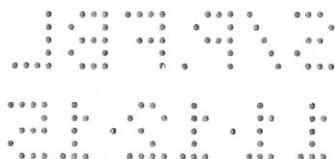
Le Maire,

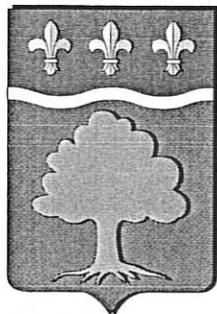
Jérôme MABILLE.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION**

Le Maire,

Jérôme MABILLE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15-93

En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance

24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON

25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

24 à 23h45 au départ de M. RICHY DURETESTE

23 à 23h55 au départ de Mme LANGLOIS

22 à 00h20 au départ de Mme CLAUZON

21 à 00h20 au départ de M. POCHELU

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, M. DINTILHAC, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (8): M. ROBERT à M. LEFORT
 M. CARDONA à M. DINTILHAC
 Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
 Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA
 M. RICHY-DURETESTE à Mme VINOT
 Mme LANGLOIS à M. LEFEVRE
 Mme CLAUZON à M. BIARD
 M. POCHELU à M. QUIOC

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

VU le code général des collectivités territoriales

VU la proposition du trésorier de Fontainebleau-Avon

CONSIDERANT que lorsque que le recouvrement de créances lui paraît définitivement compromis, le comptable demande l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés auprès de la collectivité émettrice.

Cette irrécouvrabilité peut trouver son origine dans l'échec du recouvrement contentieux (insolvabilité du débiteur, insaisissabilité des biens etc...) ou dès l'échec du recouvrement amiable (disparition du débiteur, créance inférieure aux seuils des poursuites etc...).

Conformément à la réglementation, la demande doit être soumise au conseil municipal, seul compétent pour accepter la non-valeur.

Les crédits nécessaires doivent être prévus au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser l'admission en non valeur pour la somme globale de 194,54€ présentée par le trésorier, constituée de petits reliquats d'un montant minime inférieur au seuil de poursuites :

Année	Nb de créances	Montant
2008	2	0,07
2009	2	7,51
2010	2	0,63
2011	7	1,78
2012	8	98,80
2013	12	62,47
2015	10	23,28
TOTAL	43	194,54

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

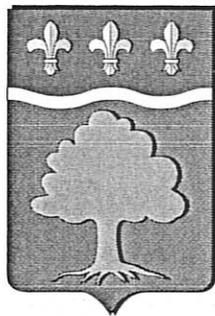
Le Maire,

Jérôme MABILLE.



J. Mabil





En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance

24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON

25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

24 à 23h45 au départ de M. RICHY DURETESTE

23 à 23h55 au départ de Mme LANGLOIS

22 à 00h20 au départ de Mme CLAUZON

21 à 00h20 au départ de M. POCHELU

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, M. DINTILHAC, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (8): M. ROBERT à M. LEFORT
 M. CARDONA à M. DINTILHAC
 Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
 Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA
 M. RICHY-DURETESTE à Mme VINOT
 Mme LANGLOIS à M. LEFEVRE
 Mme CLAUZON à M. BIARD
 M. POCHELU à M. QUIOC

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS POUR LE SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'ILE DE LOISIRS DE BOIS LE ROI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M14,

CONSIDERANT que le syndicat mixte d'entretien, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de l'Ile de Loisirs de Bois le Roi dispose de locaux et d'équipements au sein de l'Hôtel de ville de Bois le Roi. Il s'agit principalement d'un bureau, de matériels de bureau et de services mis à disposition tels que :

un local d'une surface de 10 m² à utilisation de bureau sis en Mairie 4 avenue Paul Doumer, comprenant :

matériel de bureau (table, chaises...)

un accès au photocopieur (forfait)

la maintenance du matériel informatique (1 ordinateur)

la maintenance du logiciel de comptabilité/paie (MAGNUS)

la consommation des fluides (EDF, GDF, eau)

Taxes locales (impôt locaux.....)

l'affranchissement du courrier

N°54.

le port de plis en Préfecture ou en Perception, selon le planning des services municipaux.
salles de réunions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la présente convention, tous les documents s'y afférents (y compris les éventuels avenants) et de procéder aux opérations d'exécution prévues.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION

Le Maire,
J. Mabil
Jérôme MABILLE



J. Mabil



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants suivants :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2015 hors restes à réaliser	de 25 % autorisé avant le vote du budget 2016
Immobilisations incorporelles	153 240.00	38 310.00
- Subventions d'équipement versées		
Immobilisations corporelles	1 138 800.00	284 700.00
- Immobilisations en cours	1 688 600.00	422 150.00

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

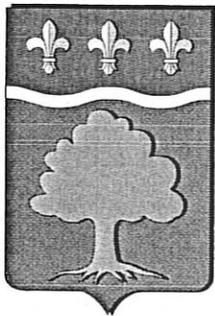
**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION**

Le Maire,
J. Mabil
Jérôme MABILLE



J. Mabil





En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance
 24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON
 25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON
 24 à 23h45 au départ de M. RICHY DURETESTE
 23 à 23h55 au départ de Mme LANGLOIS
 22 à 00h20 au départ de Mme CLAUZON
 21 à 00h20 au départ de M. POCHELU

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, M. DINTILHAC, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (8): M. ROBERT à M. LEFORT
 M. CARDONA à M. DINTILHAC
 Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
 Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA
 M. RICHY-DURETESTE à Mme VINOT
 Mme LANGLOIS à M. LEFEVRE
 Mme CLAUZON à M. BIARD
 M. POCHELU à M. QUIOC

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération 15- du 9 septembre 2015 portant création d'emplois à l'accueil de loisirs

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT que lors du Conseil Municipal de 9 septembre 2015 deux emplois non permanents avaient été créés, la ville ayant fait le choix d'accueillir en accueil périscolaire tous les enfants des familles qui le souhaitent ; que le bilan fait état d'une amélioration substantielle de la qualité d'accueil en phase avec la demande

N°68.

des familles et que cette période d'expérimentation concluante tend à pérenniser le dispositif.

CONSIDERANT qu'un agent, dont le CAE arrive à terme au 5 janvier 2016, a fait savoir qu'il ne désirait pas prolonger et que la municipalité souhaite poursuivre son rôle de formation et d'aide à l'insertion des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création des postes suivants :

- Adjoint d'animation non titulaire 2^{ème} classe à temps complet sur emploi non permanent pour surcroît temporaire d'activité pour la période du 01/01/2016 au 31/08/2016
- Adjoint d'animation non titulaire 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^e) sur emploi non permanent pour surcroît temporaire d'activité pour la période du 01/01/2016 au 31/08/2016
- Adjoint d'animation non titulaire sur emploi d'avenir pour une durée d'un an renouvelable deux fois

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Fait et délibéré à Bois le Roi, le 9 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION

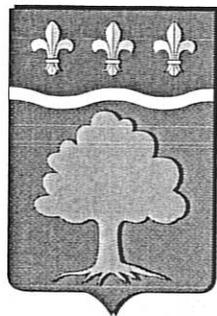
Le Maire,
J. Mabil
Jérôme MABILLE



J. Mabil



10742
2015



En exercice : 29

Présents : 25 à 21h58 au début de la séance

24 à 20h48 à l'arrivée de Mme CLAUZON

25 à 21h04 à l'arrivée de Mme TISON

24 à 23h45 au départ de M. RICHY DURETESTE

23 à 23h55 au départ de Mme LANGLOIS

22 à 00h20 au départ de Mme CLAUZON

21 à 00h20 au départ de M. POCHELU

Votants : 29

Date de la convocation: 3 décembre 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2015

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme TISON, Mme CHAINE, M. CICUREL, M. LEFEVRE, Mme BETTINELLI, Mme VINOT, M. DINTILHAC, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (8): M. ROBERT à M. LEFORT
 M. CARDONA à M. DINTILHAC
 Mme CARDONA à Mme BETTINELLI
 Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA
 M. RICHY-DURETESTE à Mme VINOT
 Mme LANGLOIS à M. LEFEVRE
 Mme CLAUZON à M. BIARD
 M. POCHELU à M. QUIOC

Madame DUPERRON est désignée secrétaire de séance à la majorité.

OBJET : DEMANDE DE SOUSCRIPTION PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL TITULAIRE MUNICIPAL

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département

N°60.

CONSIDERANT que le contrat-groupe actuel garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel CNRACL en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à demander au Centre de Gestion de souscrire pour le compte de la commune un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, selon les caractéristiques du contrat suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation
- garantie des risques supportés par la commune pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre de la couverture : décès, accident de travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie et congé de longue durée,

CHARGE le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du marché une fois celui-ci souscrit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat ainsi que les conventions résultant du mandat donné.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICATION

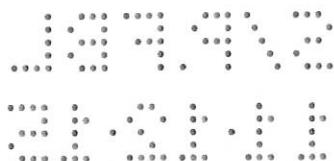
Le Maire,

Jérôme MABILLE



Jérôme MABILLE.

Jérôme Mabil



N°62.

CONSIDÉRANT que par délibération 15-19 du 1^{er} avril 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le présent marché composé de 11 lots comme suit :

Lot 1 VRD **GOVERNE** pour un montant de 39 911,00 €. L'option allée sud et escalier à 6075 € HT est retenue soit un total de 45 986 €.

Lot 2 Maçonnerie **3JBAT** pour un montant de 211 460,00 €

Lot 3 Charpente / Ossature bois / Bardage **CHEMOLLE** pour un montant de 5815 €

Lot 4 Couverture / Zinguerie / Etanchéité **DUBOIS SAS** pour un montant de 51 039,38 €

Lot 5 Menuiseries extérieures **CHAMPAGNE METALLERIE** pour un montant de 52 392,60 €

Lot 6 Menuiseries intérieures **ELÉGIE** pour un montant de 10 613,68 €

Lot 7 Faux plafond / Plâtrerie / Isolation **ITG** pour un montant de 36 917,00 €

Lot 8 Sol / Carrelages / Faïences **ROGGIANI** pour un montant de 21 351,89 €

Lot 9 Plomberie / Chauffage / Ventilation **UTB** pour un montant de 115 108,00 €

Lot 10 Electricité **NRJ** pour un montant de 28 219,82 €

Lot 11 Peinture **DELLOY** pour un montant de 12 044,16 €. L'option peinture locaux du 1^{er} étage à 3569 € HT est retenue soit un total de 15 613,16 €.

Soit un total de 584 872,53 € HT hors options et de 594 516,53 € avec options.

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux sont passés sur la base d'éléments connus au moment de la passation des marchés. Lors des travaux, des aléas techniques sont possibles compte tenu du caractère des imprévus et des difficultés rencontrées en cours d'exécution des travaux. Dans ce cas, on parle de plus-values.

CONSIDÉRANT que ce marché a été passé et est soumis aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics relatives à la procédure adaptée mais au vu de son montant, il n'entre pas dans le champ des délégations consenti par le conseil municipal au Maire et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'autoriser la signature de ce marché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des aléas techniques du lot n°4 :

Etanchéité des parois enterrées sur l'extension du restaurant scolaire : 3080€ HT
Total des plus values : 3080 €

PREND ACTE des aléas techniques du lot n°5 :

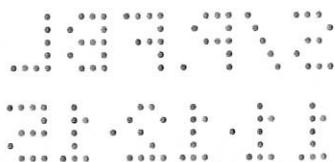
- Complément d'une fenêtre 140x160 cm : + 1173,90 € HT
- Suppression de la porte extérieure tiercée 240x150 cm : - 3165,20 € HT
- Complément d'une porte extérieure: +2086,40€ HT
- Complément d'un store d'occultation extérieur 160x140 cm : + 325,20 € HT

Total des plus values : 420,30 €

DECIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 au lot n°4 et l'avenant n° 3 au lot n°5 au marché.

ARRETE le montant du lot 4 Couverture/ Zinguerie/ Etanchéité à 54119,38€ HT et le montant du lot 5 Menuiseries extérieures du marché à 52812,90 € HT.

Soit un total du marché tous lots confondus de 608 214,83 € HT avec options.



NEG4.

LA 1000

FOUR EXTRACT CONTAINER



1000
1000

N°66

Pour: 18: M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG (procuration à Mme TISON), M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. HENRI, Mme PROFFIT, Mme MARTIN-DELORY, M. POCHELU, Mme TISON, Mme CHAINE (procuration à Mme HANNION), Mme CLAUZON, M. CICUREL (procuration à Mme DUPERRON), M. ROBERT (procuration à Mme TEIXEIRA).

Abstention : 0

Contre : 10 : Mme CARDONA (procuration à Mme VINOT), M. CARDONA (procuration à Mme BLAIS), Mme VINOT, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (procuration à M. DINTILHAC), Mme BETTINELLI, M. BONY, Mme BLAIS.

DECIDE que la délibération n°15-78 du 14 octobre 2015 est retirée.

DECIDE que la protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Jérôme MABILLE, Maire de BOIS LE ROI, suite à la plainte actuellement engagée à son encontre par Monsieur Thierry LECLERC, ancien élu municipal et ce, pour toutes les étapes de la procédure.

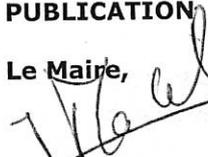
Fait et délibéré à Bois le Roi, le 14 décembre 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jérôme MABILLE.

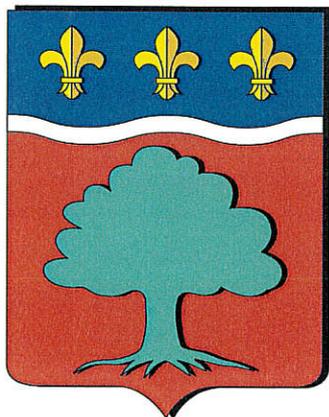
**CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU
DE LA RECEPTION
EN
SOUS-PREFECTURE
ET DE LA
PUBLICATION**

Le Maire,

Jérôme MABILLE







DÉCISIONS MUNICIPALES

Hôtel de ville

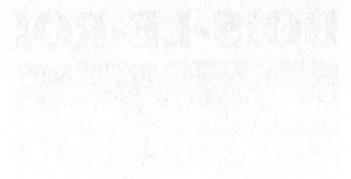
4, rue Paul Doumer
77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00

Télécopie 01 60 59 18 44

Email : affaires-generales@ville-boisleroi.fr

Site internet : www.ville-boisleroi.fr



PROJET DE BUDGET 2014

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
Document released pursuant to the Access to Information Act.



N°67.

DÉCISION MUNICIPALE 15/42

Objet : Création et réalisation d'une affiche dans le cadre du Spectacle de Noël

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014, modifiée par la délibération n°15/60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU l'engagement du 22 septembre 2015,

CONSIDERANT la création et la réalisation d'une affiche pour le spectacle de Noël qui aura lieu le 16 décembre 2015.

DECIDE

Article 1 : Madame Anne Benoliel-Defreville, Illustratrice, agréée n° SIRET 794 344 002 00025 AGESEA 55201, sise 52 bis rue de la République 77590 Bois le Roi, propose une création et réalisation d'une affiche sur le thème de Noël pour un montant T.T.C. de 825€.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 5 octobre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE



No 68.

1023 10100



N°69

DÉCISION MUNICIPALE 15/43

Objet : Organisation d'un match d'improvisation

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014, modifiée par la délibération n°15/60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU la convention,

CONSIDERANT l'animation d'un match d'improvisation qui se déroulera le samedi 28 novembre 2015 dans la salle Marcel Paul, rue Demeufve 77590 Bois le Roi.

DECIDE

Article 1 : L'Association de la Ligue d'Improvisation de Seine et Marne déclarée en sous-préfecture sous le n° 789 179 850 00019, sise Mairie de Vaux le Pénil, rue des Carouges 77000 VAUX LE PENIL proposera un match d'improvisation pour un montant T.T.C. de 1 350 €.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

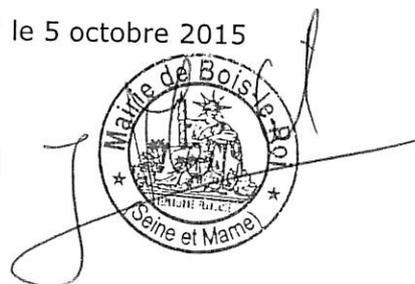
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 5 octobre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE





N°71

DÉCISION MUNICIPALE 15/44

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

Objet : Mission d'expertise, de conseil et d'assistance pour la passation d'un marché d'assurance.

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 28, 40, 47 à 53, 57 à 59 et 72,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions notamment en matière de passation de marché passé sous procédure adaptée,

CONSIDERANT que le présent marché a été lancé en ce sens et pour permettre à la ville de bénéficier d'une assistance tout le long de la procédure choisie. Le marché n'a pas fait l'objet d'allotissement et a pour objet les prestations suivantes :

Lot unique comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

> **la tranche ferme (TF)** repose sur la finalisation de l'audit par un prestataire nécessitant une mise à jour et une finalisation de la démarche. Il est impératif que le titulaire accompagne la ville dans les conditions de sortie du contrat actuel et la vérification de leur bonne réalisation. Au terme de la présente tranche, le titulaire du marché devra proposer le mode de gestion le plus adapté et le plus économiquement pertinent par rapport aux caractéristiques et aux spécificités communales.

Elle devra déterminer :

- L'analyse des offres des assureurs,
- La mise au point des marchés et des contrats
- La vérification des contrats définitifs

Le titulaire devra également veiller à la mise en place des garanties, la vérification au fond des contrats définitifs avec les engagements des assureurs.

> **la tranche conditionnelle** Le prestataire devra auditer les polices d'assurances souscrites par la collectivité et les risques auxquels elle se trouve exposée. Le prestataire prendra en compte l'ensemble des polices, les états de sinistralité et en fera une analyse critique en fonction, à la fois de l'inventaire des besoins couverts tel qu'il ressort des renseignements fournis par les services de la ville et des propositions existant sur le marché de l'assurance. Cette analyse fera l'objet d'un rapport écrit appelé « diagnostic ». Sur la base de ce diagnostic technique, juridique et financier, un échange de vues a lieu avec les représentants de la ville pour déterminer la politique d'assurance à déterminer pour la collectivité :

- Etude des besoins et des risques à couvrir, en fonction notamment de l'évolution des risques encourus par la collectivité,
- Réflexion sur les garanties et les exclusions, nature et montants de franchises acceptables.

Cette étude devra permettre une rédaction très précise et détaillée des clauses d'assurances demandées et « imposées » aux assureurs.

BOIS-LE-ROI
Mairie
15/44

CONSIDERANT que le présent marché est un marché à tranche ferme et conditionnelle passée selon l'article 72 du Code des Marchés Publics.

La tranche ferme sera réalisée selon la durée définie par le titulaire dans son offre, au vu du phasage de la réalisation des prestations donné par celui-ci.

La tranche conditionnelle sera réalisée également dans les délais impartis que le titulaire aura renseignés dans son offre si elles sont affermies. La tranche conditionnelle pourra être affermie à tout moment du marché et ce, jusqu'au 31 décembre 2015. Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue.

CONSIDERANT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera fonction du planning de réalisation des différentes tranches et de leur affermissement que précisera le candidat dans son offre.

CONSIDERANT que la prestation faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global et forfaitaire pour chacune des tranches selon les stipulations des Détail des Prix Globaux et Forfaitaires de chacune des tranches annexés à l'acte d'engagement.

CONSIDERANT qu'au vu du montant estimatif prévisionnel inférieur à 90 000 € HT et de la nature des prestations, le présent marché public relève de la procédure adaptée « allégée » prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT que conformément au Code des Marchés Publics pour les marchés inférieurs à 90 000 €, aucune publicité obligatoire n'était imposée. Cependant, la commune a fait le choix de publier l'avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 09 juillet 2015 sous le numéro 394934 et que la date limite de réception des offres a été fixée au 22 juillet 2015 à 12h.

CONSIDERANT qu'en application du Code des Marchés Publics, la Ville a fait le choix d'accepter les offres dématérialisées sur son profil acheteur,

CONSIDERANT que 3 plis ont été reçus dans les délais impartis mais aucune par voie dématérialisée :

- CAPSICOM
- PROTECTAS SAS
- RISK OMNIUM SAS

CONSIDERANT que les plis ont été ouverts le 24 juillet 2015, que la commission technique d'ouverture des plis a enregistré le contenu des plis et que l'ensemble des offres a été jugé recevable.

Elles ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi par le représentant de la personne publique de la ville de Bois le Roi en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché,

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

- a) **Moyens humains sur 30 points**
- b) **Rapport technique sur 30 points**

- Qualité de description des prestations sur 10 points,
- Planning de réalisation sur 10 points
- Qualité de l'accompagnement et des opérations de fin de procédure sur 10 points

- c) **Prix de l'offre sur 40 points**

CONSIDERANT qu'il n'a pas été décidé de mettre en œuvre une négociation prévue à l'AAPC.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse modifiée suite à cette négociation et au vu de l'avis de la commission de la ville, la Personne Publique décide de suivre l'avis de ladite commission,

BOIS
LE ROI

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée relatif à Mission d'expertise, de conseil et d'assistance pour la passation d'un marché d'assurance avec la société :

Titulaire :

**CAPSICOM
178, Rue de Javel
75015 PARIS**

Article 2 : DIT que le marché prévoit une tranche ferme et une tranche conditionnelle qui pourront être affermies à tout moment du marché et ce, jusqu'au 31 décembre 2015. Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue.

TRANCHE FERME

- L'analyse des offres des assureurs,
- La mise au point des marchés et des contrats
- La vérification des contrats définitifs

TRANCHE CONDITIONNELLES

- Etude des besoins et des risques à couvrir, en fonction notamment de l'évolution des risques encourus par la collectivité,
- Réflexion sur les garanties et les exclusions, nature et montants de franchises acceptables.

Article 3 : DIT que le marché est conclu à prix forfaitaires fermes par rapport au détail des prix global et forfaitaire pour un montant de 3.250,00 € HT

Article 4 : DIT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera en fonction du planning de réalisation des différentes tranches.

Article 5 : DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues au Cahier des Clauses et Modalités d'Exécution de l'accord-cadre et au dossier de consultation du marché subséquent.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. Le préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. le trésorier de la trésorerie d'Avon

Fait à Bois le Roi,
Le 23 octobre 2015

Le Maire
Jérôme MABILLE



8 Nov 74

SECRET

TO: [Illegible]

FROM: [Illegible]

SUBJECT: [Illegible]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]



JAN 75
3 01 75



DÉCISION MUNICIPALE 15/45

Objet : Création d'une affiche de Noël

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 modifiée par la délibération n° 15-60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création d'une affiche dans le cadre de l'affichage public sur panneaux A1 informant du spectacle de Noël de la ville de Bois le Roi qui se déroulera le mercredi 16 décembre 2015.

DECIDE

Article 1 : Madame Anne BENOLIEL-DEFREVILLE, illustratrice agréée n° SIRET 794 344 002 00025, sise 52bis rue de la République 77590 Bois le Roi, propose la création et la réalisation d'une affiche sur le thème de Noël pour un montant total T.T.C. de 825,00 euros.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 2 novembre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE



NOTE.





no 7

DÉCISION MUNICIPALE 15/46

Objet : Abrogation de la décision municipale n°15-40 en date du 22 septembre 2015 relative à l'intention au nom de la commune d'une action en justice contre une occupation illégale du domaine communal

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 modifiée par la délibération n° 15-60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

CONSIDERANT le départ volontaire des gens du voyage, installés sans autorisation sur le stade Langenargen, rue Moreau de Tours à Bois le Roi,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision municipale n°15-40 datée du 22 septembre 2015, transmise à la Sous-Préfecture de Fontainebleau à la date du 24 septembre 2015, relative à l'intention au nom de la commune d'une action en justice contre une occupation illégale du domaine communal.

Article 2 : De cesser l'action de défense des intérêts de la Commune confiée à Maître Flavie BONLIEU de la SCP BOUAZIZ-CORNAIRE-GUERREAU-SERRA, Avocate, sise 72 rue Saint Merry 77300 Fontainebleau, devant le Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

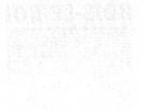
Fait à Bois le Roi le 28 octobre 2015

Le Maire
Jérôme MABILLE



BOIS-LE-ROI
Mairie
10 rue de la République
77100 Bois-le-Roi
Tél : 03 77 20 10 10
Fax : 03 77 20 10 11
E-mail : mairie@bois-le-roi.fr

NOTES





N° 79

DÉCISION MUNICIPALE 15/47

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'enfouissement des réseaux aériens et la requalification des trottoirs de l'avenue du 23 août.

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 28, 40, 47 à 53, 57 à 59 et 72,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions notamment en matière de passation de marché passé sous procédure adaptée,

CONSIDERANT que le présent marché a été lancé en ce sens et pour permettre à la ville de bénéficier d'une assistance tout le long de la procédure choisie. Le présent marché porte sur deux tranches :

❶ Dissimulation des réseaux aériens.

Enquêtes domiciliaires, coordination des réseaux en dépose et repose, chiffrage estimatif.

Dossiers administratifs de demande de subventions (ERDF, Orange, Département), autorisation de voirie (RD) DT...

Eclairage public

❷ Requalification des trottoirs

Création de cheminement piétons, paysagement, modifications diverses...

CONSIDERANT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera fonction du planning de réalisation des différentes tranches et de leur affermissement que précisera le candidat dans son offre.

CONSIDERANT qu'en application du Code des Marchés Publics, la Ville a fait le choix d'accepter les offres dématérialisées sur son profil acheteur,

CONSIDERANT que 9 plis ont été reçus dans les délais impartis mais aucune par voie dématérialisée :

- Société BERTCHY
- Société GNAT&SEMAF
- Société BEA
- Société TECNIC
- Société ATEVE
- Société FOCALÉ
- Société ECMO
- Société AEP Normand
- Société CERAMO

CONSIDERANT que les plis ont été ouverts le 8 octobre 2015, que la commission technique d'ouverture des plis a enregistré le contenu des plis et que l'ensemble des offres a été jugé recevable.

Elles ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi par le représentant de la personne publique de la ville de Bois le Roi en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché.

BOIS-LE-ROI
Mairie
15/47

BOIS-LE-ROI
Mairie
15/47

Nº 80

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

a) Montant des honoraires sur 40 points

b) Références et compétences du candidat sur 60 points

- Mémoire justificatif sur 35 points,
- Délais sur 15 points
- Présentation succincte de 2 opérations similaires achevées depuis moins de 5 ans sur 10 points

CONSIDERANT qu'au vu du montant estimatif prévisionnel inférieur à 90 000 € HT et de la nature des prestations, le présent marché public relève de la procédure adaptée « allégée » prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT que conformément au Code des Marchés Publics pour les marchés inférieurs à 90 000 €, aucune publicité obligatoire n'était imposée. Cependant, la commune a fait le choix de publier l'avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 09 juillet 2015 sous le numéro 394934 et que la date limite de réception des offres a été fixée au 22 juillet 2015 à 12h.

CONSIDERANT qu'il n'a pas été décidé de mettre en œuvre une négociation prévue à l'AAPC.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse modifiée suite à cette négociation et au vu de l'avis de la commission de la ville, la Personne Publique décide de suivre l'avis de ladite commission,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée relatif à Mission d'expertise, de conseil et d'assistance pour la passation d'un marché d'assurance avec la société :

Titulaire :

**ATEVE
5, Rue de Charonne
75011 PARIS**

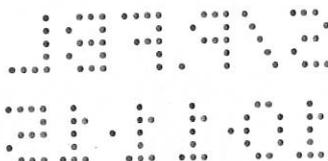
Article 2 : DIT que le marché prévoit 2 tranches.

- ① Dissimulation des réseaux aériens.
Enquêtes domiciliaires, coordination des réseaux en dépose et repose, chiffrage estimatif.
Dossiers administratifs de demande de subventions (ERDF, Orange, Département), autorisation de voirie (RD) DT...
Eclairage public

- ② Requalification des trottoirs
Création de cheminement piétons, paysagement, modifications diverses...

Article 3 : DIT que le marché est conclu à prix forfaitaires fermes par rapport au détail des prix global et forfaitaire pour un montant de 12.739,50 € HT

Article 4 : DIT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera en fonction du planning de réalisation des différentes tranches.



Article 5 : DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues au Cahier des Clauses et Modalités d'Exécution de l'accord-cadre et au dossier de consultation du marché subséquent.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. Le préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. le trésorier de la trésorerie d'Avon

Fait à Bois le Roi,
Le 2 novembre 2015

Le Maire
Jérôme MABILLE




C O U C O U C O U C O U C O U
 C O U C O U C O U C O U C O U
 C O U C O U C O U C O U C O U
 C O U C O U C O U C O U C O U

C O U C O U C O U C O U C O U
 C O U C O U C O U C O U C O U
 C O U C O U C O U C O U C O U
 C O U C O U C O U C O U C O U

No 82.4



BRITISH
LIBRARY



DÉCISION MUNICIPALE 15/48

Objet : Prestation musicale pour la Cérémonie des Vœux du Maire

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014, modifiée par la délibération n°15/60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu le devis prestation musicale,

CONSIDÉRANT le souhait de proposer une animation musicale à l'occasion de la cérémonie des Vœux du Maire qui se déroulera le samedi 16 janvier 2016 au Préau Olivier Métra, 2 rue de Verdun, 77590 Bois le Roi.

DÉCIDE

Article 1 : La société ALDY MUSIQUE n° de SIRET 320022387 00023, représentée par Monsieur Alain GERARD, sise 21 rue du Presbytère 77000 MELUN proposera une animation musicale pour un montant T.T.C. de 200,00 €.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le, 3 novembre 2015

Le Maire,

Jérôme MABILLE



No 84.

BOIS-LE-ROI



DÉCISION MUNICIPALE 15/49

Objet : Hébergement et restauration pour l'accueil des artistes et des techniciens pour le spectacle de l'Arbre de Noël.

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014, modifiée par la délibération n°15/60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu le contrat d'hébergement et restauration pour l'accueil des artistes et techniciens pour le spectacle de l'Arbre de Noël du mercredi 16 décembre 2015,

DÉCIDE

Article 1 : L'UCPA, n°TVA FR18 808 022 321, représenté par Sylvie JEANMICHEL, en qualité de Directrice Adjointe, sise UCPA ILE DE LOISIRS 77590 BOIS LE ROI propose l'hébergement pour la nuit du 15 au 16 décembre et les repas du mercredi 16 décembre des artistes et techniciens pour un montant T.T.C. de 457,80 €.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le, 3 novembre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE





DÉCISION MUNICIPALE 15/50

Objet : Organisation d'un spectacle de Noël

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014, modifiée par la délibération n°15/60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un spectacle de Noël qui se déroulera le mercredi 16 décembre dans la salle Marcel Paul, Rue Demeufve, 77590 Bois le Roi.

DÉCIDE

Article 1 : L'Association Chaotik déclarée n°de SIRET 534 879 697 00025 N° de Licence d'entrepreneur du spectacle 2-1050832 Code APE 9001Z, représentée par Monsieur Antoine DUBOIS VIOLETTE en qualité de Président, sise 14 rue Dom Vaissette 34000 MONTPELLIER proposera un spectacle intitulé « Peter Pan » pour un montant T.T.C. de 3 940,00€.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le,
Le Maire,

Jérôme MABILLE



N 088.



DÉCISION MUNICIPALE 15/51

Objet : Abrogation de la décision municipale n°15-45 en date du 2 novembre 2015 relative à la création d'une affiche de Noël

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 modifiée par la délibération n° 15-60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT la décision N°15-42 en date du 5 octobre 2015 transmise en Sous-Préfecture le 7 octobre 2015 ayant le même objet,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision municipale n°15-45 datée du 2 novembre 2015, transmise à la Sous-Préfecture de Fontainebleau à la date du 5 novembre 2015, relative à la création d'un affiche pour le spectacle de Noël.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 17 novembre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE





N° 91

DÉCISION MUNICIPALE 15/52

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

Objet : Travaux d'aménagement du nouveau poste de la police municipale.

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 28, 40, 47 à 53, 57 à 59 et 72,

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 modifiée par la délibération n° 15-60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, notamment en matière de passation de marché passé sous procédure adaptée

CONSIDERANT que le présent marché a été lancé en ce sens et pour permettre à la ville de bénéficier d'une assistance tout le long de la procédure choisie. Le présent marché porte :

- ⇒ La dépose de divers équipements existants,
- ⇒ Les travaux d'aménagement d'une salle sécurisée,
- ⇒ Les travaux d'aménagement de bureaux et d'un espace d'accueil,
- ⇒ Les travaux d'aménagement d'un kitchenette

CONSIDERANT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera fonction du planning de réalisation des différentes tranches et de leur affermissement que précisera le candidat dans son offre.

CONSIDERANT qu'en application du Code des Marchés Publics, la Ville a fait le choix d'accepter les offres dématérialisées sur son profil acheteur,

CONSIDERANT que 3 plis ont été reçus dans les délais impartis mais aucune par voie dématérialisée :

- Société SAUSSINE
- Société OPAL
- Société GROUPE NC

CONSIDERANT que les plis ont été ouverts le 16 novembre 2015, que la commission technique d'ouverture des plis a enregistré le contenu des plis et que l'ensemble des offres a été jugé recevable.

Elles ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi par le représentant de la personne publique de la ville de Bois le Roi en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché.

BOIS-LE-ROI
Mairie
15/52

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

- Critère n° 1 => Valeur technique = 40 points
 Critère n° 2 => Valeur du prix = 50 points
 Critère n° 3 => Délais et conditions de réalisation = 10 points

CONSIDERANT qu'au vu du montant estimatif prévisionnel inférieur à 90 000 € HT et de la nature des prestations, le présent marché public relève de la procédure adaptée « allégée » prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT que conformément au Code des Marchés Publics pour les marchés inférieurs à 90 000 €, aucune publicité obligatoire n'était imposée. Cependant, la commune a fait le choix de publier l'avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 15 octobre 2015 sous le numéro 409810 et que la date limite de réception des offres a été fixée au 10 novembre 2015 à 16h.

CONSIDERANT qu'il n'a pas été décidé de mettre en œuvre une négociation prévue à l'AAPC.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse modifiée suite à cette négociation et au vu de l'avis de la commission de la ville, la Personne Publique décide de suivre l'avis de ladite commission,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée relatif à Mission d'expertise, de conseil et d'assistance pour la passation d'un marché d'assurance avec la société :

Titulaire :

**Entreprise OPAL
 220, Rue Einstein
 77000 VAUX LE PENIL**

Article 2 : DIT que le marché n'est pas alloti au sens de l'article 10 du code des marchés publics. Il se présente sous la forme d'un marché ordinaire.

Article 3 : DIT que le marché est conclu à prix forfaitaires fermes par rapport au détail des prix global et forfaitaire pour un montant de 35.407,80 € HT

Article 4 : DIT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera en fonction du planning de réalisation des différentes tranches.

Article 5 : DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues au Cahier des Clauses et Modalités d'Exécution de l'accord-cadre et au dossier de consultation du marché subséquent.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

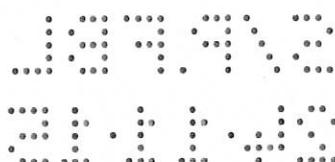
Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. Le préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. le trésorier de la trésorerie d'Avon

Fait à Bois le Roi
 Le 20 novembre 2015

Le Maire,
 Jérôme Mabilie





N°93

DÉCISION MUNICIPALE 15/53

Objet : Modification de de l'encaissement de la régie de recettes du service Culturel

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal n° 14/32 du 30 avril 2014, donnant délégation au Maire, selon l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la décision 11-21 du 28 décembre 2011 et la décision du 12 décembre 2002 portant création et modification de la régie de recettes du service culturel

VU l'arrêté du maire 2014-374 du 30 octobre 2014

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 23 novembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'encaisse de la régie recettes temporairement,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes du service culturel est modifiée comme suit :
A titre exceptionnel, le montant de l'encaisse prévu à l'article 6 de l'arrêté du 30 octobre 2014 n°2014/374 est porté à 2 500,00€ sur la vente de billets du spectacle « théâtre d'improvisation » qui aura lieu le samedi 28 novembre 2015 à 20h30 à la salle Marcel Paul, rue Demeufve à Bois le Roi.

Article 2 : Une billetterie a été créée pour la réservation des places dudit spectacle, d'un montant de 8 euros le ticket. Une gratuité est autorisée pour les jeunes de moins de 16 ans et les personnes en recherche d'emploi.

Article 3 : Les autres dispositions applicables à cette régie restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

BOIS-LE-ROI
Mairie
10000 Bois-le-Roi
03 20 50 30 30

BOIS-LE-ROI
Mairie
10000 Bois-le-Roi
03 20 50 30 30

N°34

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 26 novembre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE



JEAN
MABILLE

DÉCISION MUNICIPALE 15/54

Objet : Marché de réalisation d'aire de jeux et fourniture de jeux associés.

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 28, 40, 47 à 53, 57 à 59 et 72,

VU la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014, modifiée par la délibération n°15/60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, notamment en matière de passation de marché passé sous procédure adaptée,

CONSIDERANT que le présent marché a été lancé en ce sens et pour permettre à la ville de bénéficier d'une solution la plus appropriée afin de réaliser deux aires de jeux (une en tranche ferme, l'autre en tranche conditionnelle). Le marché n'a pas fait l'objet d'allotissement et a pour objet les prestations suivantes :

- ⇒ Mise en place d'un sol de sécurité. Sol amortissant réalisé en copeaux caoutchouc pour atténuer la gravité des chutes
- ⇒ Travaux d'aménagement nécessaire à l'accès
- ⇒ Fourniture et installation d'éléments de jeux
- ⇒ Fourniture et pose de consignes de bonne utilisation des éléments de jeux
- ⇒ Réalisation d'un ou plusieurs marquages ludiques en peinture
- ⇒ Fourniture et installation de bancs, fontaine et mobilier urbain.

LA TRANCHE FERME (TF) repose sur l'aménagement d'une aire de jeux au lieu-dit « clos saint père » sur l'avenue Foch.

LA TRANCHE CONDITIONNELLE repose sur l'aménagement d'une aire de jeux rue Julien Coquement.

CONSIDERANT que le présent marché est un marché à tranche ferme et conditionnelle passée selon l'article 72 du Code des Marchés Publics.

La tranche ferme sera réalisée selon la durée définie par le titulaire dans son offre, au vu du phasage de la réalisation des prestations donné par celui-ci.

La tranche conditionnelle sera réalisée également dans les délais impartis que le titulaire aura renseignés dans son offre si elles sont affermies. La tranche conditionnelle pourra être affermie à tout moment du marché et ce, jusqu'au 30 juin 2016. Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue.

CONSIDERANT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera fonction du planning de réalisation des différentes tranches et de leur affermissement que précisera le candidat dans son offre.

CONSIDERANT que la prestation faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global et forfaitaire pour chacune des tranches selon les stipulations des Détail des Prix Globaux et Forfaitaires de chacune des tranches annexés à l'acte d'engagement.

CONSIDERANT qu'au vu du montant estimatif prévisionnel inférieur au seuil de procédure formalisée et de la nature des prestations, le présent marché public relève de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT que, conformément au Code des Marchés Publics pour les marchés de travaux inférieurs à 5.186.000 €, la commune a publié l'avis d'appel public à la

BOIS-LE-ROI
Mairie
10000 Bois-le-Roi
03 20 503 503

BOIS-LE-ROI
Mairie
10000 Bois-le-Roi
03 20 503 503

concurrence sur son profil acheteur en date du 15 mai 2015 sous le numéro 383998 et au BOAMP sous le numéro 2015-135 et que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 29 mai 2015 à 16h.

CONSIDERANT qu'en application du Code des Marchés Publics, la Ville a fait le choix d'accepter les offres dématérialisées sur son profil acheteur,

CONSIDERANT que le marché de travaux de réalisation d'aires de jeux et fournitures de jeux associés a été prévu en 3 phases :

Phase 1 : 10 plis ont été reçus dans les délais impartis, mais aucune par voie dématérialisée :

- | | |
|-----------------------|------------------------------------|
| ① Société Husson, | ⑥ Société Transalp |
| ② Société Steinfield, | ⑦ Sociétés Westfalia/Eding Filiale |
| ③ Société Squaire, | ⑧ Société Vert Limousin |
| ④ Société Kompan, | ⑨ Société Pose Produlic |
| ⑤ Société Foreco, | ⑩ Société Site Equip. |

Après analyse des plis, 5 candidats ont été retenus

- ① Société Husson
- ② Société Squaire
- ③ Société Kompan
- ④ Société Foreco
- ⑤ Société Transalp

Phase 2 : les 5 candidats retenus ont été invités à une visite sur site et admis à déposer une offre. La société Husson ne s'est pas associée à cette visite.

- ① Société Husson (non autorisé à déposer une offre car absent lors de la visite sur site)
- ② Société Squaire
- ③ Société Kompan
- ④ Société Foreco
- ⑤ Société Transalp

Phase 3 : Deux offres ont été déposées, les 2 autres candidats se sont désistés.

- ① Société Squaire
- ② Société Foreco

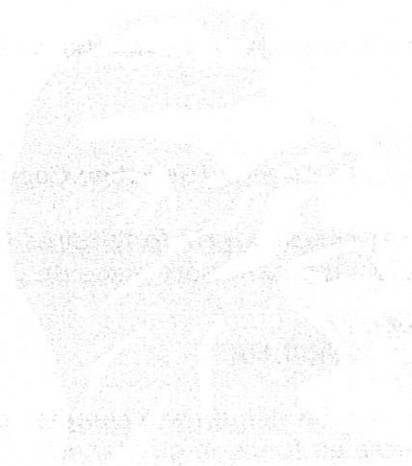
La commission technique d'ouverture des plis a enregistré le contenu des plis et que l'ensemble des offres a été jugé recevable.

Elles ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi par le représentant de la personne publique de la ville de Bois le Roi en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché,

CONSIDERANT que le règlement de consultation prévoyait une présentation en mairie des deux meilleures offres sur la base d'un classement provisoire à l'issue de l'analyse des offres reçues. L'analyse ne portant que sur les 2 offres reçues et celles-ci ayant été jugées conformes au projet et crédibles, les deux sociétés ayant déposées les offres ont été invitées pour une phase de présentation de leur projet en mairie. Cette présentation a été suivie d'une nouvelle phase de discussion dans le respect des règles du code des marchés publics et notamment de l'égalité de traitement des candidats. Cette phase de négociation portait sur des échanges sur les projets présentés et des ajustements. Au final, les deux sociétés ont été invitées à présenter un projet définitif, lequel a donné lieu à une notation définitive.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse définitive suite à cette négociation, la Personne Publique décide de retenir la société arrivée en tête de ce classement,

N^o 88.



JEAN
2010



DÉCISION MUNICIPALE 15/55

Objet : Don de 5 ordinateurs

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14-32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 15-60 du 9 septembre 2015 et n°15-91 du 9 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU le courriel d'intention de don de la société Eni Gas et Power France SA en date du 25 novembre 2015,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'accepter ce don d'ordinateurs,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don de 5 unités centrales, 5 écrans 19 pouces, 5 claviers et souris de la marque DELL, modèle Optiplex 990.

Article 2 : D'incorporer ces ordinateurs au patrimoine de la ville de BOIS-LE-ROI.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'intéressé
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Fontainebleau
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi le 30 décembre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE

No 100.



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Faint, illegible text in the upper middle section.

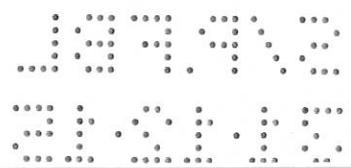
Faint, illegible text in the middle section.

Faint, illegible text in the lower middle section.

Faint, illegible text in the lower section.

Faint, illegible text in the lower section.

Faint, illegible text in the lower section.



DÉCISION MUNICIPALE 15/56

Objet : Souscription d'un emprunt pour financer les investissements 2015

Le Maire de la Commune de BOIS LE ROI,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014, modifiée par la délibération n°15/60 du 9 septembre 2015 et par la délibération 15/91 du 9 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

VU la délibération n°15/25 du 15 avril 2015 relative au budget primitif 2015 portant notamment ouverture des crédits nécessaires à la souscription d'un emprunt,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un emprunt de 500 000 € pour financer les investissements de l'année 2015,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2013-02 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Pour le financement de ses investissements 2015, il est opportun pour la commune de Bois le Roi de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 500 000 € selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 500 000 €

Durée du contrat : 10 ans

Objet du contrat : financement des investissements 2015

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,21 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement du capital : échéances constantes

Annuité : constante d'un montant de 53 387,52€ sauf 53 471,55€ pour la première échéance conformément au tableau d'amortissement joint le 26 novembre 2015.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 500 €

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre autorisation et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. Le Préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. Le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi,
Le 21 décembre 2015

Le Maire
Jérôme MABILLE



DÉCISION MUNICIPALE 15/57

Objet : Marché de travaux relatifs à la rénovation extérieure de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 10, 28, 40, 47 à 53 -I à III et 56,

VU la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014, modifiée par la délibération n°15/60 du 9 septembre 2015 et 15-91 du 9 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, notamment en matière de passation de marché passé sous procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'un marché de travaux relatif à la rénovation extérieure de l'Hôtel de Ville est nécessaire et que ce marché doit être alloté en deux lots distincts en fonction des travaux demandés.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché public de travaux régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (Arrêté du 8 septembre 2009). Ce marché est passé dans le cadre des dispositions des articles 1, 10, 28, 40, 47 à 53 -I à III et 56.

CONSIDERANT que le présent marché a fait l'objet d'allotissement en deux lots comme suit :

- Lot n° 1 : Couverture/Zinguerie
- Lot n° 2 : Maçonnerie/Serrurerie/Peinture

CONSIDERANT que le marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Le marché est conclu pour la période de réalisation de l'opération.

CONSIDERANT que la prestation faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT que, conformément au Code des Marchés Publics pour les marchés de travaux compris entre 90 000 € et 5 186 000 €, la commune est tenue de publier un avis d'appel public à la concurrence. Cet avis a été publié sur le profil acheteur de la commune sous le numéro 410322 en date du 17 octobre 2015 et au BOAMP sous le numéro 2015-293 en date du 19 octobre 2015. La date limite de réception des offres était fixée au 18 novembre 2015, à 16 h 00.

CONSIDERANT que plusieurs plis ont été reçus dans les délais impartis :

LOT 1 : 8 plis

- | | |
|---------------------|--------------|
| - Bati Bel | - Placier |
| - Dameme | - SNCP |
| - Lesurtel | - Thermosani |
| - Perrault Toitures | - UTB |

LOT 2 : 9 plis

- Bagot
- Bati Bel
- Dubocq
- Martins
- MCP
- Opal
- Saussine
- SNBR
- Sully

CONSIDERANT que les offres ont été jugées recevables, admises à l'analyse en tenant compte notamment des critères de sélection suivants et de leur pondération :

Pour les lots n°1 et n°2

Critères et sous-critères	Pondération
1- Valeur technique	50.0 %
2- Prix des prestations	50.0 %

- Valeur technique (pondération 50%) appréciée sur la base des critères suivants :
 - Méthodologie d'intervention, détail des moyens humains et qualifications ;
 - Références similaires ;
 - Planning détaillé de réalisation adapté à l'opération ;
 - Fiche produits

Le premier sous-critère sera noté sur 20 points, le second sur 15, le troisième sur 10 et le dernier sur 5 points soit un total de 50 points.

- Prix (pondération 50%)

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu le plus de points au regard du classement final après application des différentes pondérations.

CONSIDERANT que par courrier en date du 16 décembre 2015, il a été demandé aux candidats de bien vouloir fournir des informations complémentaires sur leur offre, dans le respect des règles relatives à l'égalité des candidats. Ces informations devant être transmises au 18 décembre 2015, à 15 h 00.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse définitive suite à cette négociation, la Personne Publique décide de retenir, pour chaque lot, la société arrivée en tête de ce classement,

DECIDE

Article 1: DE SIGNER le marché à procédure adaptée relatif à la **rénovation extérieure de l'Hôtel de Ville** avec la société :

Lot 1 : Couverture/Zinguerie

**THERMOSANI
90/94 RUE LEON GEFFROY
ZI LES ARDOINES
94400 VITRY SUR SEINE**

Lot 2 : Maçonnerie/Serrurerie/Peinture

**SNBR
ZI SAVIPOL
10300 SAINTE SAVINE**



Article 2 : DIT que le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour les montants suivants :

123 775 € HT pour le lot 1 : Couverture/Zinguerie

160 358 € HT pour le lot 2 : Maçonnerie/Serrurerie/Peinture

Soit un total de 284 133 € HT pour la totalité du marché

Article 3 : DIT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Le marché est conclu pour la période de réalisation de l'opération

Article 4 : DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues au contrat et dans le cadre du Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de Travaux.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. Le Préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. Le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi,
Le 30 décembre 2015

Le Maire
Jérôme MABILLE



№106.



1992
106

DÉCISION MUNICIPALE 15/58

Objet : Marché de fourniture et installation de tableaux blancs interactifs et services associés

Le Maire de la Commune de Bois le Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 1, 28, 40, 47 à 53, 57 à 59,

VU la délibération n°14/32 du Conseil Municipal du 30 avril 2014, modifiée par la délibération n°15/60 du 9 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, notamment en matière de passation de marché passé sous procédure adaptée,

CONSIDERANT que la présente consultation est passée en vue d'équiper les écoles de la ville en matériels numériques afin de répondre au développement du numérique dans les outils d'apprentissage.

CONSIDERANT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera fonction du délai de commande et de réalisation des prestations.

CONSIDERANT que la prestation faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global et forfaitaire dans les conditions du devis établi servant de détail des prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT qu'au vu du montant estimatif prévisionnel inférieur au seuil de procédure formalisée et de la nature des prestations, le présent marché public relève de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT que, conformément au Code des Marchés Publics pour les marchés de fournitures et services inférieurs à 207 000 €, la commune n'était pas tenue de publier cet avis et qu'une publicité adaptée a été mise en place par le biais d'un envoi de 8 demandes de devis à différents prestataires et que la date limite de réception des candidatures avait été fixée au 1^{er} décembre 2015 à 16h.

CONSIDERANT que 5 sociétés ont répondu et déposer un devis. Une première analyse a été faite et une sélection des trois meilleures offres a été établie. Ces sociétés ont été invités à négocier leur offre dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse définitive suite à cette négociation, la Personne Publique décide de retenir la société arrivée en tête de ce classement,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée relatif à la **fourniture et installation de tableaux blancs interactifs et services associés** avec la société :

Titulaire :

GESTEC
99, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77330 OZOIR LA FERRIERE

000 0 000 0000 000 0
00 0 000 000 000 0
000 0 0 000 000 0000

0 0000 0 00 0 0000
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00

No 108.

Article 2 : DIT que le marché prévoit les prestations suivantes :

ECOLE MATERNELLE LESOURD :

1 vidéoprojecteur type BENQ MW853USTVI pour un prix de 795 € HT (garantie 5 ans)
1 PC portable HP 250G4 intel core3 5005U pour un prix de 425 € HT (garantie 1an)
Livraison et installation sur site : 220 € HT

ACCUEIL DE LOISIRS :

1 vidéoprojecteur type BENQ MW853USTVI pour un prix de 795 € HT (garantie 5 ans)
1 PC portable HP 250G4 intel core3 5005U pour un prix de 425 € HT (garantie 1an)
Livraison et installation sur site : 220 € HT

ECOLE ELEMENTAIRE VIARONS :

2 TBI promothéan activboard fixed 387 avec vidéoprojecteur pour un prix unitaire de 1800 € HT (garantie 5 ans)
2 PC portable HP 250G4 intel core3 5005U pour un prix unitaire de 425 € HT (garantie 1an)
Livraison et installation sur site : 235 € HT unitaire
formation niveau 2 (3 heures) : 500 € HT unitaire
Maintenance sur site 3 ans : 320 € unitaire

ECOLE ELEMENTAIRE METRA :

2 TBI promothéan activboard fixed 387 avec vidéoprojecteur pour un prix unitaire de 1800 € HT (garantie 5 ans)
2 PC portable HP 250G4 intel core3 5005U pour un prix unitaire de 425 € HT (garantie 1an)
Livraison et installation sur site : 235 € HT unitaire
formation niveau 2 (3 heures) : 500 € HT unitaire
Maintenance sur site 3 ans : 320 € unitaire

Article 3 : DIT que le marché est conclu à prix forfaitaires fermes par rapport au devis valant détail des prix global et forfaitaire pour un montant hors taxes de 14 000,00 € en matériels et frais d'installation et 1 000 € en frais de formation soit 15 000 € HT (18 000 € TTC)

Article 4 : DIT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera en fonction du planning de réalisation des prestations.

Article 5 : DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues au contrat et dans le cadre du Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et services.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et au recueil des actes administratifs de la Commune.

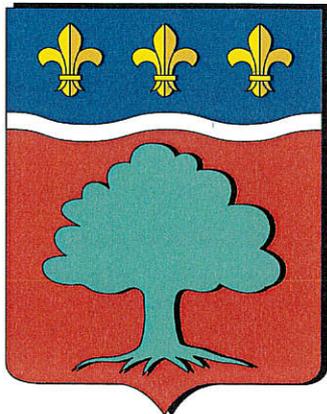
Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. Le Préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. Le Trésorier Municipal de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Fait à Bois le Roi,
Le 14 décembre 2015

Le Maire
Jérôme MABILLE





ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Hôtel de ville

4, rue Paul Doumer
77590 BOIS LE ROI

Téléphone 01 60 59 18 00

Télécopie 01 60 59 18 44

Email : affaires-generales@ville-boisleroi.fr

Site internet : www.ville-boisleroi.fr

1954

MAIRIE DE BOIS-LE-ROI
4 avenue Paul Doumer
77590 Bois-Le-Roi
☎ 01.60.59.18.00

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
10 bis rue de la Fosse**

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Fontainebleau
Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 64 du livre I-4^{ème} partie.
VU la demande de la Société Fournier TP, ZAC de la Meule 77115 Sivry-Courtry en date du 1^{er} octobre 2015

**CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier la circulation pendant la création d'un
branchement d'assainissement et d'une adduction en eau potable.**

ARRETE N°2015-391

Article 1 : A partir du **mardi 20 octobre 2015** et ce jusqu'au **lundi 2 novembre 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du N° 10 bis rue de la fosse pendant la création d'un branchement d'assainissement et d'une adduction en eau potable.

Article 2 : La circulation sera maintenue en demi-chaussée avec une signalisation par panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation mise en place obligatoirement par le pétitionnaire.

Article 4 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 5 : Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

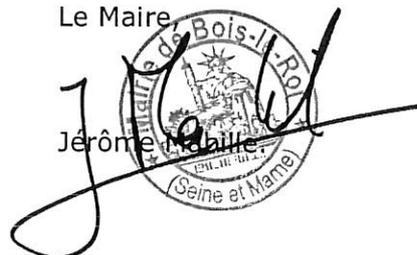
Article 6 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
Le Commissaire de Fontainebleau.
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
La Sté Fournier TP
Véolia Eau
CJL Evolution

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 1^{er} octobre 2015

Le Maire

Jérôme Fournier





**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
76, Avenue Foch**

N°111

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Fontainebleau
Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.

VU la demande de la Société TPSM POLE BRANCHEMENT Zone d'activité du Château d'Eau 70 avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL en date du 05/10/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant le renouvellement d'un branchement gaz.

ARRETE N° 2015/394

Article 1 : A partir du **jeudi 8 octobre 2015** et ce jusqu'au **mercredi 28 octobre 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du 76, avenue Foch, pendant le renouvellement d'un branchement gaz.

Article 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société TPSM Pôle Branchements.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière.

Article 7 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
La Commissaire de Police de Fontainebleau
Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
Le Chef de la Police Municipale
SMICTOM
TPSM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 5 octobre 2015

N° 112.

11/11



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TERRITORIALE
DU DÉPARTEMENT ET DE LA CIRCULATION



**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUE
FOCH EN RAISON DU DEROULEMENT DE LA
COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 2015**

N°113

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Fontainebleau
Le Maire de Bois le Roi,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8 et R411-25, r 417-1 à 417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles: 50-1 du livre I-4^{ème} partie, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation durant la cérémonie afin d'assurer la sécurité de tous les participants.

ARRETE 2015-397

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité pendant le dépôt de gerbes au monument aux morts au Square R.Monard, le **mercredi 11 2015 entre 10h45 et 11h30**. La circulation sera interdite rue de Verdun.

Article 2 : La rue des Ecoles sera en double sens de circulation entre l'avenue Maréchal Foch et la rue de Verdun, le temps de la cérémonie.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires : KD22a (déviation) et B1 (sens interdit) et B6d (stationnement interdit) avec l'arrêté municipal seront mis en place par les services Techniques pour le compte et aux frais de la commune de Bois le Roi.

Article 4 : MM- Le Maire de Bois Le Roi,
La Commissaire de Police de Fontainebleau,
Le Chef de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Technique
Le Chef de Poste de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 8 octobre 2015

Le Maire,

Jérôme MABILLE



№ 1114.

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVANT
L'ŒUVRE EN PATRONS EN DÉROULEMENT DE LA
LIGNE DE TRAVAIL DE LA





**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
32 au 36 rue Pasteur**

No 115

Le Département de Seine et Marne,
Le Canton de Fontainebleau
Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.
VU la demande de la Société CJL EVOLUTION, 20, avenue de la Gare - 77163 Dammartin sur Tigeaux en date du 09/10/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la création d'un branchement électrique.

ARRETE n°2015-400

Article 1 : A partir du **mercredi 28 octobre 2015** et ce jusqu'au **mercredi 18 novembre 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du 32 au 36 rue Pasteur, pendant la création d'un branchement électrique.

Article 2 : La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société CJL EVOLUTION.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sont considéré comme gênant, verbalisé et pourront être conduits en fourrière.

Article 7 : MM-
Le Maire de Bois Le Roi
Le Commissaire de Fontainebleau.
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
Le SDIS
CJL EVOLUTION et ERDF
SMICTOM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 22 octobre 2015

Le Maire,
Jérôme Mabilie

№116.

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATUT DE LA FIBRE
LE 22 OCTOBRE 1954

1954



**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE MOREAU DE TOURS**

N°117

Le Département de Seine et Marne
Le Canton de Fontainebleau
Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.
VU la demande de la Société INEO réseaux, 9 rue Edouard Branly 45700 Villemandeur en date du 20/10/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant le renforcement du câble aérien et le remplacement des supports béton.

ARRETE 2015-401

Article 1 : A partir du **jeudi 22 octobre 2015**, une zone de réservation comprise au niveau de la dernière raquette de stationnement en face de la ruche devant la clôture du stade est mise à disposition de la société ERDF pour le stockage de 21 poteaux béton.

Article 2 : A partir du **lundi 2 novembre 2015** et ce jusqu'au **mardi 1^{er} décembre 2015** inclus, le stationnement est interdit sur toute la partie de la rue Moreau de Tours, pendant la réalisation des changements de poteau.

Article 3 : La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 4 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société INEO réseaux centre.

Article 5 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 6 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 7 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière.

Article 8 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
Le Commissaire de Fontainebleau.
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
INEO réseaux centre Montargis

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 20 octobre 2015

Le Maire,

Jérôme Mabillet

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU RÉGLEMENT DE LA CIRCONSCRIPTION

N° 118.

1904



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU
STATIONNEMENT AU 3 QUAI DE LA RUELE**

N° 119.

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.

VU la demande de la société, « D.S.M déménagement » 675 avenue de l'Europe 77240 Vert Saint Denis en date du 22 octobre 2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier le stationnement afin de faciliter le déménagement de leur client,

N° 2015/402

ARRETE

Article 1 : Le **lundi 02 novembre 2015 toute la journée**, le stationnement est interdit à hauteur du 03 quai de la ruelle à Bois le Roi pour l'emplacement d'un camion , afin de faciliter le déménagement.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation dans les deux sens est préconisée et est à la charge **du pétitionnaire**. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. Le pétitionnaire devra les retirer à la fin de leur intervention et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

Article 4 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
 Le Chef de Poste de la Police Municipale
 Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
 Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
 Le SDIS
 La société « DSM Déménagement »

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi, le 23 octobre 2015

Le Maire,

Jerôme MABILLE.



Nº 120.

ANALISE DE TEMPERATURA E UMIDADE RELATIVA

1952

1952

1952

1952



**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DE LA GARE POUR
UNE FETE D'ANNIVERSAIRE**

N° 121

Le Département de Seine et Marne
Le Canton de Fontainebleau
Le Maire de la Ville de Bois Le Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55 du Livre I-4^{ème} partie,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à la fête d'anniversaire pour les 80 ans de la charcuterie Lebègue ainsi que de l'automobile « La traction » dimanche 8 novembre sur la place de la gare.

ARRETE 2015-403

Article 1: En raison de la fête de génération par la boucherie Lebègue et la création de l'automobile « la Traction » celle-ci aura lieu le dimanche 8 novembre 2015 au matin, sur la place de la Gare, le stationnement sera interdit à compter du samedi 7 novembre à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 2015 à 00h00. Un accès sera maintenu pour les riverains.

Article 2: Le **dimanche 8 novembre 2015 de 00h à 13h**, le stationnement est interdit sur la rue de la Gare (portion comprise entre la gare SNCF et l'avenue Gallieni).

Article 3: Le **dimanche 8 novembre 2015 de 00h à 13h**, la rue de la Gare (portion entre l'avenue de la Forêt et le parking SNCF) est en **double sens** de circulation. Celle-ci est interdite sur la rue de la Gare (portion comprise entre la gare SNCF et l'avenue Gallieni). Les automobilistes accèderont et sortiront du parking SNCF par la rue de la Gare depuis l'avenue de la Forêt.

Article 4: Les panneaux de signalisation réglementaires de type B6a1 (stationnement interdit) et B1 (sens interdit) ainsi que des barrières seront mis à disposition par les services techniques de la commune.

Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 5:

- Le Maire de Bois le Roi,
- Le Chef de la Police Municipale de Bois le Roi
- Le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Le Centre de Secours de Bois le Roi
- Le Directeur des services techniques
- La société de Transport Véolia
- Le SDIS
- Le SMICTOM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

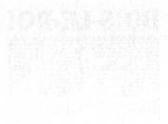
Fait à Bois le Roi le 23 octobre 2015

Le Maire

Jérôme MABILLE

No 122.

ARRETE SURTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATI-MENT ET DE CIRCULATION SUR LES PARCOURS
DES LIGES DE FER





**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE NOUVELLE NUMEROTATION
RUE PASTEUR**

N°123

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-28, L2122-21 alinéa 5 et L2212-2,

VU la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

VU la circulaire n° 121 du 21 mars 1958,

VU le permis de construire n° PC 077 037 14 00017 délivré à Monsieur et Madame LAPOUS le 3/12/2014,

VU la réclamation de Madame MARCHAIS Paulette au sujet de la numérotation des parcelles,

VU la nécessité d'attribuer un nouveau numéro à la parcelle B 4782,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que, de fait, le numéro 56 rue Pasteur correspond depuis de nombreuses années à la parcelle B 2339 et a été renuméroté récemment sans concertation avec l'intéressée,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle numérotation des parcelles B 4782 et B 2339 situées rue Pasteur,

ARRETE N° 2015/404

ARRETE

Article 1 : Il est attribué le n° **54 bis rue Pasteur** à la parcelle cadastrée section **B 4782**.

Article 2 : Il est attribué le n° **56 rue Pasteur** à la parcelle cadastrée section **B 2339**.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commissaire de Fontainebleau,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Directeur du Centre des Impôts Foncier (service du cadastre),
- Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi,
- Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi,
- Le Receveur de la Poste de Bois le Roi,
- Monsieur et Madame LAPOUS.

Fait à Bois le Roi le 26 octobre 2015

Le Maire,



Jérôme MABILLE

150124.

150124

ALBERT PORTANT ATTRIBUTION
DANS LE PAYS DE LA MONTAGNE
EN 1874

150124

No 120

COMMUNE DE BOIS LE ROI
(Seine et Oise)

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DES SESCOIS**

N°127

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.

VU la demande de la Société EIFFAGE TP, 10 rue des Champarts 77820 LE CHATELET EN BRIE, en date du 27/10/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux de dépose et repose de bordures + caniveaux et de création de trottoir,

ARRETE N° 2015/406

ARRETE

Article 1 : A partir du **mardi 27 octobre 2015** et ce jusqu'au **vendredi 6 novembre 2015** inclus, le stationnement est interdit sur les 5 dernières places de la raquette matérialisée côté impair rue des SESCOIS pendant les travaux de réfection du trottoir. La circulation sera maintenue en demi chaussée par alternat.

Article 2 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société EIFFAGE TP.

Article 3 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 4 : Tous véhicules stationnés sont considérés comme gênants, verbalisés et pourront être conduits en fourrière.

Article 5 : MM- le Maire de Bois Le Roi
Monsieur le Commissaire de Fontainebleau.
Le chef de Poste de la Police Municipale
Le commandant de la DDSP
Le commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
Ets EIFFAGE TP

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 27 octobre 2015

Le Maire


Jérôme MABILLE.

Nº128.

ASSET PORTFOLIO MONITORING REPORT
ON STATISTICAL DATA OF THE
ECONOMY

MARK OF POSITION
A BULL MARKET
A BULL MARKET
A BULL MARKET

131-2

MARK OF POSITION

131-2



**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
42, rue des Grès**

N° 129.

Le Département de Seine et Marne
Le Canton de Fontainebleau
Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.
VU la demande de ERDF, 140, avenue de l'industrie en date du 30/10/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la création d'un branchement électrique

ARRETE 2015-412

Article 1 : A partir du **lundi 23 novembre 2015** et ce jusqu'au **lundi 14 décembre 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du 42, rue des Grès, pendant la création d'un branchement électrique.

Article 2 : La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société INEO réseaux centre.

Article 5 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 6 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 7 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière.

Article 8 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
Le Commissaire de Fontainebleau.
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
INEO réseaux centre Montargis
ERDF

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 3 novembre 2015

Le Maire,

Jérôme Mabille

No 130.

ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DE
UN PLAN DE TRAVAIL DE
RECHERCHE

1914



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT AU 2 RUE DE LA CROIX DE VITRY

N° 131.

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.

VU la demande de la société, «Etablissement MORLET, artisan déménageur» 63 rue du Château 77300 Fontainebleau en date du 30 octobre 2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier le stationnement afin de faciliter le déménagement de leur client,

N° 2015/416

ARRETE

Article 1 : Le Lundi 9 novembre 2015 toute la journée, le stationnement est interdit à hauteur du 6 rue des maisons brûlées/angle rue du moulin à Bois le Roi afin de faciliter le déménagement.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation dans les deux sens est préconisée et est à la charge **du pétitionnaire**. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. Le pétitionnaire devra les retirer à la fin de leur intervention et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

Article 4 : MM-
Le Maire de Bois Le Roi
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
Le SDIS
La société de déménagement « Etablissements MORLET»

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi, le 06 novembre 2015

Le Maire,

Jerôme MABILLE.



No 132



**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE PAUL DOUMER/AVENUE FOCH**

N° 133

Le Département de Seine et Marne
Le Canton de Fontainebleau
Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.
VU la demande de la Société ARBEO, 89160 FULVY en date du 06/11/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant l'élagage d'arbres appartenant à la SNCF.

ARRETE 2015-423

Article 1 : A partir du **mardi 24 novembre 2015** et ce jusqu'au **jeudi 26 novembre 2015** inclus, une nacelle sera installée entre l'avenue Paul Doumer et l'avenue Foch, pour permettre à la société ARBEO la réalisation de travaux d'élagage pour le compte de la SNCF.

Article 2 : La circulation sera alternée.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société ARBEO.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée de l'élagage.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière.

Article 7 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
Le Commissaire de Fontainebleau.
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
ARBEO

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 12 novembre 2015

Le Maire,

Jérôme Mabille



no 134.

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATUTEMENT DE LA SOCIETE
D'INTERET COMMERCIAL A L'ARTICLE 10

1913

1

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

ARRETE

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :

Le Tribunal de Commerce de la Seine, statuant en vertu de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1909, sur le rapport de son rapporteur, a rendu l'arrete suivant :



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
MODIFICATION DE STATIONNEMENT
Au droit du 36 avenue Foch**

N° 135

Le Département de Seine et Marne,
Le Canton de Fontainebleau,
Le Maire de Bois le Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre 1-4 partie.

VU la demande de Monsieur ROGER Guy, domicilié au 36, avenue Foch en date du 12 novembre 2015

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de modifier le stationnement afin de faciliter la livraison de béton par un camion toupie pour le compte de Monsieur Roser ;

ARRETE 2015/424

Article 1 : Le **jeudi 19 novembre 2015**, le stationnement est interdit sur au 36, avenue Foch, afin de faciliter la livraison de béton par un camion toupie, pour le compte de Monsieur Roger Guy.

Article 2 : La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 3 : La mise en place des barrières est à la charge du pétitionnaire. Il sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait de l'occupation de la voirie.

Article 4 : Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. Le pétitionnaire devra les retirer à la fin de leur intervention et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

Article 5 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
Le Commissaire de Fontainebleau.
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
Monsieur Roger

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Bois le Roi le 17 novembre 2015

Le Maire

Jérôme Mabille

Nº 136.

136-137
138-139
140-141
142-143
144-145
146-147
148-149
150-151
152-153
154-155
156-157
158-159
160-161
162-163
164-165
166-167
168-169
170-171
172-173
174-175
176-177
178-179
180-181
182-183
184-185
186-187
188-189
190-191
192-193
194-195
196-197
198-199
200-201
202-203
204-205
206-207
208-209
210-211
212-213
214-215
216-217
218-219
220-221
222-223
224-225
226-227
228-229
230-231
232-233
234-235
236-237
238-239
240-241
242-243
244-245
246-247
248-249
250-251
252-253
254-255
256-257
258-259
260-261
262-263
264-265
266-267
268-269
270-271
272-273
274-275
276-277
278-279
280-281
282-283
284-285
286-287
288-289
290-291
292-293
294-295
296-297
298-299
300-301
302-303
304-305
306-307
308-309
310-311
312-313
314-315
316-317
318-319
320-321
322-323
324-325
326-327
328-329
330-331
332-333
334-335
336-337
338-339
340-341
342-343
344-345
346-347
348-349
350-351
352-353
354-355
356-357
358-359
360-361
362-363
364-365
366-367
368-369
370-371
372-373
374-375
376-377
378-379
380-381
382-383
384-385
386-387
388-389
390-391
392-393
394-395
396-397
398-399
400-401
402-403
404-405
406-407
408-409
410-411
412-413
414-415
416-417
418-419
420-421
422-423
424-425
426-427
428-429
430-431
432-433
434-435
436-437
438-439
440-441
442-443
444-445
446-447
448-449
450-451
452-453
454-455
456-457
458-459
460-461
462-463
464-465
466-467
468-469
470-471
472-473
474-475
476-477
478-479
480-481
482-483
484-485
486-487
488-489
490-491
492-493
494-495
496-497
498-499
500-501
502-503
504-505
506-507
508-509
510-511
512-513
514-515
516-517
518-519
520-521
522-523
524-525
526-527
528-529
530-531
532-533
534-535
536-537
538-539
540-541
542-543
544-545
546-547
548-549
550-551
552-553
554-555
556-557
558-559
560-561
562-563
564-565
566-567
568-569
570-571
572-573
574-575
576-577
578-579
580-581
582-583
584-585
586-587
588-589
590-591
592-593
594-595
596-597
598-599
600-601
602-603
604-605
606-607
608-609
610-611
612-613
614-615
616-617
618-619
620-621
622-623
624-625
626-627
628-629
630-631
632-633
634-635
636-637
638-639
640-641
642-643
644-645
646-647
648-649
650-651
652-653
654-655
656-657
658-659
660-661
662-663
664-665
666-667
668-669
670-671
672-673
674-675
676-677
678-679
680-681
682-683
684-685
686-687
688-689
690-691
692-693
694-695
696-697
698-699
700-701
702-703
704-705
706-707
708-709
710-711
712-713
714-715
716-717
718-719
720-721
722-723
724-725
726-727
728-729
730-731
732-733
734-735
736-737
738-739
740-741
742-743
744-745
746-747
748-749
750-751
752-753
754-755
756-757
758-759
760-761
762-763
764-765
766-767
768-769
770-771
772-773
774-775
776-777
778-779
780-781
782-783
784-785
786-787
788-789
790-791
792-793
794-795
796-797
798-799
800-801
802-803
804-805
806-807
808-809
810-811
812-813
814-815
816-817
818-819
820-821
822-823
824-825
826-827
828-829
830-831
832-833
834-835
836-837
838-839
840-841
842-843
844-845
846-847
848-849
850-851
852-853
854-855
856-857
858-859
860-861
862-863
864-865
866-867
868-869
870-871
872-873
874-875
876-877
878-879
880-881
882-883
884-885
886-887
888-889
890-891
892-893
894-895
896-897
898-899
900-901
902-903
904-905
906-907
908-909
910-911
912-913
914-915
916-917
918-919
920-921
922-923
924-925
926-927
928-929
930-931
932-933
934-935
936-937
938-939
940-941
942-943
944-945
946-947
948-949
950-951
952-953
954-955
956-957
958-959
960-961
962-963
964-965
966-967
968-969
970-971
972-973
974-975
976-977
978-979
980-981
982-983
984-985
986-987
988-989
990-991
992-993
994-995
996-997
998-999
1000-1001
1002-1003
1004-1005
1006-1007
1008-1009
1010-1011
1012-1013
1014-1015
1016-1017
1018-1019
1020-1021
1022-1023
1024-1025
1026-1027
1028-1029
1030-1031
1032-1033
1034-1035
1036-1037
1038-1039
1040-1041
1042-1043
1044-1045
1046-1047
1048-1049
1050-1051
1052-1053
1054-1055
1056-1057
1058-1059
1060-1061
1062-1063
1064-1065
1066-1067
1068-1069
1070-1071
1072-1073
1074-1075
1076-1077
1078-1079
1080-1081
1082-1083
1084-1085
1086-1087
1088-1089
1090-1091
1092-1093
1094-1095
1096-1097
1098-1099
1100-1101
1102-1103
1104-1105
1106-1107
1108-1109
1110-1111
1112-1113
1114-1115
1116-1117
1118-1119
1120-1121
1122-1123
1124-1125
1126-1127
1128-1129
1130-1131
1132-1133
1134-1135
1136-1137
1138-1139
1140-1141
1142-1143
1144-1145
1146-1147
1148-1149
1150-1151
1152-1153
1154-1155
1156-1157
1158-1159
1160-1161
1162-1163
1164-1165
1166-1167
1168-1169
1170-1171
1172-1173
1174-1175
1176-1177
1178-1179
1180-1181
1182-1183
1184-1185
1186-1187
1188-1189
1190-1191
1192-1193
1194-1195
1196-1197
1198-1199
1200-1201
1202-1203
1204-1205
1206-1207
1208-1209
1210-1211
1212-1213
1214-1215
1216-1217
1218-1219
1220-1221
1222-1223
1224-1225
1226-1227
1228-1229
1230-1231
1232-1233
1234-1235
1236-1237
1238-1239
1240-1241
1242-1243
1244-1245
1246-1247
1248-1249
1250-1251
1252-1253
1254-1255
1256-1257
1258-1259
1260-1261
1262-1263
1264-1265
1266-1267
1268-1269
1270-1271
1272-1273
1274-1275
1276-1277
1278-1279
1280-1281
1282-1283
1284-1285
1286-1287
1288-1289
1290-1291
1292-1293
1294-1295
1296-1297
1298-1299
1300-1301
1302-1303
1304-1305
1306-1307
1308-1309
1310-1311
1312-1313
1314-1315
1316-1317
1318-1319
1320-1321
1322-1323
1324-1325
1326-1327
1328-1329
1330-1331
1332-1333
1334-1335
1336-1337
1338-1339
1340-1341
1342-1343
1344-1345
1346-1347
1348-1349
1350-1351
1352-1353
1354-1355
1356-1357
1358-1359
1360-1361
1362-1363
1364-1365
1366-1367
1368-1369
1370-1371
1372-1373
1374-1375
1376-1377
1378-1379
1380-1381
1382-1383
1384-1385
1386-1387
1388-1389
1390-1391
1392-1393
1394-1395
1396-1397
1398-1399
1400-1401
1402-1403
1404-1405
1406-1407
1408-1409
1410-1411
1412-1413
1414-1415
1416-1417
1418-1419
1420-1421
1422-1423
1424-1425
1426-1427
1428-1429
1430-1431
1432-1433
1434-1435
1436-1437
1438-1439
1440-1441
1442-1443
1444-1445
1446-1447
1448-1449
1450-1451
1452-1453
1454-1455
1456-1457
1458-1459
1460-1461
1462-1463
1464-1465
1466-1467
1468-1469
1470-1471
1472-1473
1474-1475
1476-1477
1478-1479
1480-1481
1482-1483
1484-1485
1486-1487
1488-1489
1490-1491
1492-1493
1494-1495
1496-1497
1498-1499
1500-1501
1502-1503
1504-1505
1506-1507
1508-1509
1510-1511
1512-1513
1514-1515
1516-1517
1518-1519
1520-1521
1522-1523
1524-1525
1526-1527
1528-1529
1530-1531
1532-1533
1534-1535
1536-1537
1538-1539
1540-1541
1542-1543
1544-1545
1546-1547
1548-1549
1550-1551
1552-1553
1554-1555
1556-1557
1558-1559
1560-1561
1562-1563
1564-1565
1566-1567
1568-1569
1570-1571
1572-1573
1574-1575
1576-1577
1578-1579
1580-1581
1582-1583
1584-1585
1586-1587
1588-1589
1590-1591
1592-1593
1594-1595
1596-1597
1598-1599
1600-1601
1602-1603
1604-1605
1606-1607
1608-1609
1610-1611
1612-1613
1614-1615
1616-1617
1618-1619
1620-1621
1622-1623
1624-1625
1626-1627
1628-1629
1630-1631
1632-1633
1634-1635
1636-1637
1638-1639
1640-1641
1642-1643
1644-1645
1646-1647
1648-1649
1650-1651
1652-1653
1654-1655
1656-1657
1658-1659
1660-1661
1662-1663
1664-1665
1666-1667
1668-1669
1670-1671
1672-1673
1674-1675
1676-1677
1678-1679
1680-1681
1682-1683
1684-1685
1686-1687
1688-1689
1690-1691
1692-1693
1694-1695
1696-1697
1698-1699
1700-1701
1702-1703
1704-1705
1706-1707
1708-1709
1710-1711
1712-1713
1714-1715
1716-1717
1718-1719
1720-1721
1722-1723
1724-1725
1726-1727
1728-1729
1730-1731
1732-1733
1734-1735
1736-1737
1738-1739
1740-1741
1742-1743
1744-1745
1746-1747
1748-1749
1750-1751
1752-1753
1754-1755
1756-1757
1758-1759
1760-1761
1762-1763
1764-1765
1766-1767
1768-1769
1770-1771
1772-1773
1774-1775
1776-1777
1778-1779
1780-1781
1782-1783
1784-1785
1786-1787
1788-1789
1790-1791
1792-1793
1794-1795
1796-1797
1798-1799
1800-1801
1802-1803
1804-1805
1806-1807
1808-1809
1810-1811
1812-1813
1814-1815
1816-1817
1818-1819
1820-1821
1822-1823
1824-1825
1826-1827
1828-1829
1830-1831
1832-1833
1834-1835
1836-1837
1838-1839
1840-1841
1842-1843
1844-1845
1846-1847
1848-1849
1850-1851
1852-1853
1854-1855
1856-1857
1858-1859
1860-1861
1862-1863
1864-1865
1866-1867
1868-1869
1870-1871
1872-1873
1874-1875
1876-1877
1878-1879
1880-1881
1882-1883
1884-1885
1886-1887
1888-1889
1890-1891
1892-1893
1894-1895
1896-1897
1898-1899
1900-1901
1902-1903
1904-1905
1906-1907
1908-1909
1910-1911
1912-1913
1914-1915
1916-1917
1918-1919
1920-1921
1922-1923
1924-1925
1926-1927
1928-1929
1930-1931
1932-1933
1934-1935
1936-1937
1938-1939
1940-1941
1942-1943
1944-1945
1946-1947
1948-1949
1950-1951
1952-1953
1954-1955
1956-1957
1958-1959
1960-1961
1962-1963
1964-1965
1966-1967
1968-1969
1970-1971
1972-1973
1974-1975
1976-1977
1978-1979
1980-1981
1982-1983
1984-1985
1986-1987
1988-1989
1990-1991
1992-1993
1994-1995
1996-1997
1998-1999
2000-2001
2002-2003
2004-2005
2006-2007
2008-2009
2010-2011
2012-2013
2014-2015
2016-2017
2018-2019
2020-2021
2022-2023
2024-2025
2026-2027
2028-2029
2030-2031
2032-2033
2034-2035
2036-2037
2038-2039
2040-2041
2042-2043
2044-2045
2046-2047
2048-2049
2050-2051
2052-2053
2054-2055
2056-2057
2058-2059
2060-2061
2062-2063
2064-2065
2066-2067
2068-2069
2070-2071
2072-2073
2074-2075
2076-2077
2078-2079
2080-2081
2082-2083
2084-2085
2086-2087
2088-2089
2090-2091
2092-2093
2094-2095
2096-2097
2098-2099
2100-2101
2102-2103
2104-2105
2106-2107
2108-2109
2110-2111
2112-2113
2114-2115
2116-2117
2118-2119
2120-2121
2122-2123
2124-2125
2126-2127
2128-2129
2130-2131
2132-2133
2134-2135
2136-2137
2138-2139
2140-2141
2142-2143
2144-2145
2146-2147
2148-2149
2150-2151
2152-2153
2154-2155
2156-2157
2158-2159
2160-2161
2162-2163
2164-2165
2166-2167
2168-2169
2170-2171
2172-2173
2174-2175
2176-2177
2178-2179
2180-2181
2182-2183
2184-2185
2186-2187
2188-2189
2190-2191
2192-2193
2194-2195
2196-2197
2198-2199
2200-2201
2202-2203
2204-2205
2206-2207
2208-2209
2210-2211
2212-2213
2214-2215
2216-2217
2218-2219
2220-2221
2222-2223
2224-2225
2226-2227
2228-2229
2230-2231
2232-2233
2234-2235
2236-2237
2238-2239
2240-2241
2242-2243
2244-2245
2246-2247
2248-2249
2250-2251
2252-2253
2254-2255
2256-2257
2258-2259
2260-2261
2262-2263
2264-2265
2266-2267
2268-2269
2270-2271
2272-2273
2274-2275
2276-2277
2278-2279
2280-2281
2282-2283
2284-2285
2286-2287
2288-2289
2290-2291
2292-2293
2294-2295
2296-2297
2298-2299
2300-2301
2302-2303
2304-2305
2306-2307
2308-2309
2310-2311
2312-2313
2314-2315
2316-2317
2318-2319
2320-2321
2322-2323
2324-2325
2326-2327
2328-2329
2330-2331
2332-2333
2334-2335
2336-2337
2338-2339
2340-2341
2342-2343
2344-2345
2346-2347
2348-2349
2350-2351
2352-2353
2354-2355
2356-2357
2358-2359
2360-2361
2362-2363
2364-2365
2366-2367
2368-2369
2370-2371
2372-2373
2374-2375
2376-2377
2378-2379
2380-2381
2382-2383
2384-2385
2386-2387
2388-2389
2390-2391
2392-2393
2394-2395
2396-2397
2398-2399
2400-2401
2402-2403
2404-2405
2406-2407
2408-2409
2410-2411
2412-2413
2414-2415
2416-2417
2418-2419
2420-2421
2422-2423
2424-2425
2426-2427
2428-2429
2430-2431
2432-2433
2434-2435
2436-2437
2438-2439
2440-2441
2442-2443
2444-2445
2446-2447
2448-2449
2450-2451
2452-2453
2454-2455
2456-2457
2458-2459
2460-2461
2462-2463
2464-2465
2466-2467
2468-2469
2470-2471
2472-2473
2474-2475
2476-2477
2478-2479
2480-2481
2482-2483
2484-2485
2486-2487
2488-2489
2490-2491
2492-2493
2494-2495
2496-2497
2498-2499
2500-2501
2502-2503
2504-2505
2506-2507
2508-2509
2510-2511
2512-2513
2514-2515
2516-2517
2518-2519
2520-2521
2522-2523
2524-2525
2526-2527
2528-2529
2530-2531
2532

No 138.

REPUBLICAN PARTY
STATE OF TEXAS
COUNTY OF [illegible]

[illegible stamp]

[illegible text]

[illegible text]

[illegible text]

[illegible text]

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
54 au 56 rue Pasteur**

N° 139

Le Département de Seine et Marne
Le Canton de Fontainebleau
Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.
VU la demande de ERDF, 140, avenue de l'industrie en date du 16/11/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la création d'un branchement électrique

ARRETE 2015-431

Article 1 : A partir du **vendredi 4 décembre 2015** et ce jusqu'au **vendredi 18 décembre 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du 54 au 56, rue Pasteur, pendant la création d'un branchement électrique.

Article 2 : La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société INEO réseaux centre.

Article 5 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 6 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 7 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière.

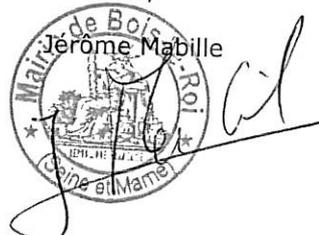
Article 8 : MM-
Le Maire de Bois Le Roi
Le Commissaire de Fontainebleau.
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
INEO réseaux centre Montargis
ERDF

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 16 novembre 2015

Le Maire,

Jérôme Mabilie



No 160.

ARRÊTÉ PORTANT NOTIFICATION TRIMIC
DU RÈGLEMENT DE LA CIRCULATION



10-10



**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
6, Avenue du 23 Août**

N° 141

Le Département de Seine et Marne,
Le Canton de Fontainebleau
Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.
VU la demande de la Société CJL EVOLUTION, 20, avenue de la Gare - 77163 Dammartin sur Tigeaux en date du 17/11/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la création d'un branchement gaz

ARRETE n°2015-432

Article 1 : A partir du **lundi 30 novembre 2015** et ce jusqu'au **jeudi 17 décembre 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du 6 avenue du 23 Août, pendant la création d'un branchement gaz.

Article 2 : La circulation sera maintenue par feux tricolore.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société CJL EVOLUTION.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

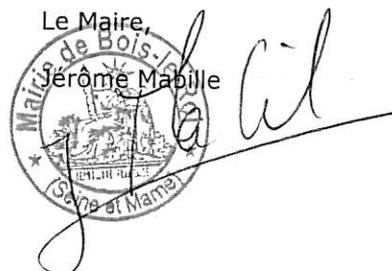
Article 6 : Tout véhicule stationné sont considéré comme gênant, verbalisé et pourront être conduits en fourrière.

Article 7 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
Le Commissaire de Fontainebleau.
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
Le SDIS
CJL EVOLUTION et GRDF
SMICTOM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 17 novembre 2015

Le Maire,
Jérôme Mabilie



No 162.

ARRESTEERD BY NOTIFICATION TEMPORAIR
DU STAATSWAARDEN ET DE LA GENDARMERIE
LE 10 JANVIER 1942





**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
53, rue Carnot**

Le Département de Seine et Marne,
Le Canton de Fontainebleau
Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

N°143

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.
VU la demande de la Société CJL EVOLUTION, 20, avenue de la Gare - 77163 Dammartin sur Tigeaux en date du 17/11/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la création d'un branchement gaz

ARRETE n°2015-433

Article 1 : A partir du **lundi 7 décembre 2015** et ce jusqu'au **jeudi 17 décembre 2015** inclus, le stationnement est interdit au droit du 53 rue Carnot, pendant la création d'un branchement gaz.

Article 2 : La circulation sera maintenue par feux tricolore.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société CJL EVOLUTION.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sont considéré comme gênant, verbalisé et pourront être conduits en fourrière.

Article 7 : MM-
Le Maire de Bois Le Roi
Le Commissaire de Fontainebleau.
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
Le SDIS
CJL EVOLUTION et GRDF
SMICTOM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 17 novembre 2015

Le Maire

Jérôme Mabillet



No 144.

ARRIVE PORTAUX HONORIFICATION TEMPORAIRES
UN STATUT EN M. DE LA TERRE





ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION INSTALLATION DES ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN

Le Département de Seine et Marne
Le Canton de Fontainebleau
Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

N° 145.

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.
VU la demande de la Mairie - 4, avenue Paul Doumer en date du 20/11/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant l'installation des illuminations des fêtes de fin d'année.

ARRETE 2015-438

Article 1 : A partir du **lundi 30 novembre 2015** et ce jusqu'au **mercredi 2 décembre 2015** inclus, une nacelle mobile sera installée entre l'avenue Paul Doumer ; l'avenue Foch ; rue de Verdun ; l'avenue Galliéni ; place de la gare pour permettre l'installation des illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Article 2 : La circulation sera alternée, au droit du chantier mobile.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la commune.

Article 4 : La commune est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée de la pose.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie par les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière.

Article 7 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
Le Commissaire de Fontainebleau.
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 20 novembre 2015

Le Maire,

Jérôme Mabille



No 146.



**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
rue Pasteur**

N°147

Le Département de Seine et Marne
Le Canton de Fontainebleau
Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.
VU la demande de EIFFAGE énergie Ile de France, 816^E avenue Montaigne - 77191 DAMMARIÉ LES LYS en date du 20/11/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant l'implantation de poteaux EDF et le remplacement du réseau aérien.

ARRETE 2015-439

Article 1 : A partir du **lundi 14 décembre 2015** et ce jusqu'au **jeudi 11 février 2016** inclus, le stationnement est interdit rue Pasteur, pendant durant l'implantation de poteaux EDF et le remplacement du réseau aérien.

Article 2 : La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société EIFFAGE énergie Ile de France.

Article 5 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 6 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 7 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant, verbalisé et pourra être conduit en fourrière.

Article 8 : MM- Le Maire de Bois Le Roi
 Le Commissaire de Fontainebleau.
 Le Chef de Poste de la Police Municipale
 Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
 Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
 EIFFAGE énergie Ile de France
 ERDF

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 26 novembre 2015

Le Maire,

Jérôme Mabillet



No 118.

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATUT DE LA CIRCULATION
DES VÉHICULES

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de [Nom de la commune] pendant la durée de la manifestation [Nom de la manifestation] qui aura lieu les [Dates] à [Lieu].

Article 2 : Les véhicules à moteur sont interdits de circulation sur les itinéraires suivants :

1. L'itinéraire reliant le lieu A au lieu B.

2. L'itinéraire reliant le lieu C au lieu D.

3. L'itinéraire reliant le lieu E au lieu F.

4. L'itinéraire reliant le lieu G au lieu H.

5. L'itinéraire reliant le lieu I au lieu J.

6. L'itinéraire reliant le lieu K au lieu L.

7. L'itinéraire reliant le lieu M au lieu N.

8. L'itinéraire reliant le lieu O au lieu P.



no 160.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
DU 15 OCTOBRE 1960





**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE NOUVELLE NUMEROTATION
RUE DES GRÈS**

N° 443

Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-28, L2122-21 alinéa 5 et L2212-2,

VU la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

VU la circulaire n° 121 du 21 mars 1958,

VU la déclaration préalable de division DP 077 037 13 00132 délivrée le 07/02/2014 pour le détachement d'un lot à bâtir (lot B),

VU la demande de Monsieur BERTE Brayan et Madame BARBARIN Cloé en date du 3/11/2015 pour l'attribution d'un numéro de voirie rue des Grès suite à la délivrance du permis de construire n° PC 077 037 15 00012 le 06 juillet 2015,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation des nouvelles parcelles cadastrées D 3209, D 3210, D 3211 et D 3212 issues de la division de la parcelle D 2288 située 13 rue des Grès,

ARRETE N° 2015/443

ARRETE

Article 1 : Il est attribué le n° **13 rue des Grès** au **lot A** (parcelles cadastrées section D 3209 et D 3210)

Article 2 : Il est attribué le n° **13 bis rue des Grès** au **lot B** (parcelles cadastrées section D 3211 et D 3212).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commissaire de Fontainebleau,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Directeur du Centre des Impôts Foncier (service du cadastre),
- Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi,
- Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi,
- Le Receveur de la Poste de Bois le Roi,
- Monsieur BERTE et Madame BARBARIN.

Fait à Bois le Roi le 7 décembre 2015

Le Maire,

Jérôme MABILLE



**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Installation d'un échafaudage

N° 153

Le Maire de la ville de Bois le Roi,

Vu la demande en date du 04 décembre 2015 par laquelle la Société « **PROJIM** », représentée par **Bertrand JACQUELOT**, domiciliée au 5 rue Bréguet 75011 PARIS, demande l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, afin de réaliser les travaux de construction d'un ensemble immobilier sise 47 avenue Alfred Roll à Bois Le Roi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la Loi N° 82.213 modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

A R R E T E

N°2015-446

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à l'adresse ci-dessus à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté et conditions spéciales suivantes :

- Le cheminement sécurisé des piétons sur le trottoir sera maintenu.
- Une protection contre la chute accidentelle des matériaux sera dressée sur le pourtour de cet échafaudage.
- L'échafaudage et son emprise de sécurité, le cheminement piéton ne devront pas empiéter sur la voie de circulation.
- Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient se produire du fait des travaux ou de leur existence.
- L'extinction de la chaux et la fabrication des mortiers sont formellement interdites tant sur la voie publique que sur ses dépendances.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION ROUTIERE

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Toutes dispositions seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne et routière.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION ET DUREE D'AUTORISATION D'OCCUPATION

La présente autorisation est valable du **lundi 18 décembre 2015 à partir de 08h00 au samedi 30 avril 2016 à 16h45**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 : REGLEMENT D'URBANISME

Les règlements d'urbanisme seront respectés ainsi que les droits des tiers.

ARTICLE 5: Des barrières de sécurité seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune. Le pétitionnaire devra les retirer à la fin de leur intervention et en aviser les services techniques pour les retirer du domaine public.

ARTICLE 6 : DROITS ET TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire devra s'acquitter des redevances à percevoir par la ville de Bois le Roi, en vertu des décisions du Conseil Municipal relatives à l'occupation du domaine public routier communal pour la durée susnommée soit : **(2.08 euros x 10 ml) x 135 jours= 2 808 euros**

ARTICLE 7 :

La présente autorisation sera adressée au pétitionnaire : **M. Bertrand JACQUELOT de la société « PROJIM »**

Bois le Roi, le 08 décembre 2015

Le Maire
Jérôme MABILLE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE PUBLIQUE
PERMISSION D'OCCLUSION DE LA VOIE PUBLIQUE

Nelson.





**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
3, Ouai de la Ruelle**

n° 158

Le Département de Seine et Marne,
Le Canton de Fontainebleau
Le Maire de la Ville de Bois-Le-Roi

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 à L2213-6
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles, R411-8, R411-25, R417-1 à R417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55, 56 à 64-10 du livre I-4^{ème} partie.
VU la demande de la Société CJL EVOLUTION, 20, avenue de la Gare - 77163 Dammartin sur Tigeaux en date du 02/12/2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant la création d'un branchement gaz

ARRETE n°2015-447

Article 1: A partir du **lundi 11 janvier 2016** et ce jusqu'au **dimanche 31 janvier 2016** inclus, le stationnement est interdit au droit du 3, quai de la Ruelle, pendant la création d'un branchement gaz.

Article 2 : La circulation sera maintenue par alternat en demi-chaussée.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux et la signalisation sera mise en place obligatoirement à la charge de la société CJL EVOLUTION.

Article 4 : La société est tenue de maintenir un accès sécurisé pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 5 : La chaussée, les trottoirs, les accotements ou tous autres ouvrages seront rétablis conformément au règlement de voirie et en accord avec les services techniques municipaux.

Article 6 : Tout véhicule stationné sont considéré comme gênant, verbalisé et pourront être conduits en fourrière.

Article 7 : MM-
Le Maire de Bois Le Roi
Le Commissaire de Fontainebleau.
Le Chef de Poste de la Police Municipale
Le Commandant de la caserne des pompiers de Bois le Roi
Le Directeur des Services Techniques de Bois Le Roi
Le SDIS
CJL EVOLUTION et GRDF
SMICTOM

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois le Roi le 8 décembre 2015

Le Maire,

Jérôme Marille

no 156.





ARRÊTÉ
fixant les redevances d'occupation domaniale
à compter du 1er janvier 2016

ARRÊTÉ N° 2015/458

Le maire de la commune de Bois-le-Roi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 (2°) ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

VU le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

VU la délibération 14-32 du 30 avril 2014 modifiée par la délibération 15-91 du 9 décembre 2015 chargeant le maire de certaines attributions par délégation du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des occupations domaniales ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 1er janvier 2016, les redevances d'occupation du domaine public sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Elles sont revalorisées chaque 1er janvier compte tenu de l'évolution de l'indice national des loyers commerciaux.

Article 2 :

Les délibérations du conseil municipal n°08/98 du 18 décembre 2008, n°11/41 du 17 juin 2011, n°13/91 du 18 décembre 2013, sont abrogées à compter du 1er janvier 2016 en tant qu'elles fixaient les redevances d'occupation domaniale.

Article 3 :

Le directeur général des services et le trésorier principal sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Le Maire,

Jérôme MABILLE

BOIS-LE-ROI
COMMUNE DE BOIS-LE-ROI
(Seine et Marne)

ANNEXE

Nature de l'occupation	Unité	Tarif de la redevance
Benne	par unité/jour	13,00 €
Échafaudage	ml/jour	2,10 €
Palissade	m ² /semaine	2,10 €
Marché - non abonné	ml/jour	2,40 €
Marché - abonné	ml/jour	1,70 €
Marché jeudi - forfait eau + électricité + nettoyage	par unité/jour	4,30 €
Marché dimanche - forfait eau + électricité + nettoyage	par unité/jour	5,30 €
Fête foraine/cirque <50m ²	par unité/semaine	50,00 €
Fête foraine/cirque <50 m ² <150 m ²	par unité/semaine	100,00 €
Fête foraine/cirque >150m ²	par unité/semaine	150,00 €
Camion de vente (outillage...)	jour	35,00 €
Vente de fleurs	ml/jour	2,40 €
Vente de sapins de Noël	ml/jour	2,40 €
Terrasse zone gare	m ² /an	35,00 €
Terrasse autres zones	m ² /an	15,00 €
Expositions de véhicules (tarif annuel)	par unité/an	340,00 €
Expositions de véhicules (tarif hebdomadaire)	par unité/semaine	12,00 €
Étalage devant magasin	ml/an	55,00 €
Commerce hors marché non abonné sans électricité	ml/jour	2,40 €
Commerce hors marché abonné sans électricité	ml/jour	1,70 €
Commerce hors marché non abonné avec électricité	ml/jour	2,90 €
Commerce hors marché abonné avec électricité	ml/jour	2,20 €
Marché de Noël	ml/jour	2,40 €



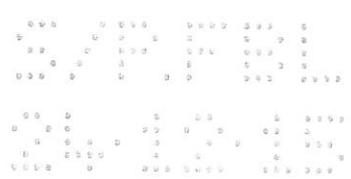
 COMMUNE DE BRETTEVILLE-SUR-OUCHÉ

Vide-grenier	ml/jour	2,40 €
Parking Pasteur ou Roseraie (commerçants du quartier de la gare)	1 place/an	220,00 €
Parking Pasteur ou Roseraie (commerçants du quartier de la gare)	2 places/an	365,00 €
Parking Pasteur ou Roseraie (commerçants du quartier de la gare)	par place à partir de la 3ème/an	155,00 €

A titre d'information

Parking Roseraie	forfait télécommande (remplacement ou perte) cf. délibération n°13/91 du 18 décembre 2013	45,00 €
------------------	--	---------

Le dernier indice national des loyers commerciaux publié à la date du présent arrêté est celui du troisième trimestre 2015, qui s'élève à 108,38.



Nº 160

10772
21514